



ISSN 0984-2543

**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**N° 2003/04**

---

**Document affiché en préfecture le 10 mars 2003**

# SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2003/04

Document affiché en préfecture le 10 mars 2003

<b><u>CABINET DU PRÉFET</u></b>	page 6
<b><u>SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE</u></b>	page 6
ARRÊTÉ N° 03/CAB-SIDPC/012 portant modification de l'arrêté n° 01/CAB-SIDPC/111 du 28 septembre 2001 portant constitution et compétence des Commissions d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public	page 6
ARRÊTÉ N° 03/CAB-SIDPC/013 portant modification de l'arrêté n° 01/CAB-SIDPC/113 du 28 septembre 2001 portant constitution et compétence des commissions locales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié par l'arrêté n° 02/CAB-SIDPC/053 du 11 juin 2002	page 6
Liste des candidats admis à l'examen des moniteurs nationaux des premiers secours du 15 février 2003 à Saint Florent des Bois	page 7
<b><u>SECRETARIAT GÉNÉRAL</u></b>	page 7
<b><u>SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE - Bureau des Ressources Humaines</u></b>	page 7
ARRÊTÉ N° 03/SRHML/019 fixant la composition du comité technique paritaire de la préfecture de la Vendée	page 7
ARRÊTÉ N°03/SRHML/24 portant nomination des membres de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés au nom de l'État dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment destiné à recevoir la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et la direction départementale des services vétérinaires du département de la Vendée	page 7
<b><u>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES</u></b>	page 8
Restaurants ayant acquis le classement "restaurant de tourisme" depuis la réunion de la C.D.A.T. du 08/07/2002	page 8
<b><u>EXTRAITS</u></b>	page 8
Honorariat de maire	page 8
Commune du Boupère - Aménagement du lotissement d'habitation du " Fief du Supré "	page 8
Commune de La Barre de Monts - Extension de la zone d'activités du Rampy	page 9
Commune de Pouzauges - Réhabilitation de l'ancien centre commercial sis avenue de la Grande Versaine	page 9
Commune d'Aizenay - Projet de construction d'un collège public et d'équipements sportifs	page 9
Commune de La Ferrière - Travaux d'extension du bassin d'orage " le Clos des Prés "	page 9
Communes de La Chaize-le-Vicomte et La Roche-sur-Yon - Doublement de la RD 948	page 9
Commune de La Ferrière - Travaux d'extension du bassin d'orage " le Clos des Prés "	page 9
Commune de Nieul-sur-l'Autise - Réalisation d'équipements sportifs dans le cadre du projet de réaménagement du centre d'accueil du Vignaud	page 9
Commune de Challans - Aménagement de la plaine des sports	page 9
<b><u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</u></b>	page 10
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/24 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	page 10
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/29 portant habilitation de personnes pouvant assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement	page 10
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/33 portant retrait à titre définitif de l'ensemble des copies conformes de la licence communautaire détenue par l'entreprise FORESTIER à MONTOURNAIS	page 13
ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/29 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LUCON	page 13

<b><u>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>	page 14
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/50 portant constitution de l'association syndicale autorisée de La Parée, située sur la commune de BRETIGNOLLES-SUR-MER - Association syndicale des propriétaires de la Parée - acte d'association (extrait)	page 14
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/52 autorisant le Département de la Vendée à prendre possession par anticipation des terrains privés, situés sur le territoire de la commune de LA BRUFFIERE, nécessaires à la réalisation de la déviation de la R.D. 755.	page 15
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/56 portant transfert d'un bien de section du Village de Villeneuve à la commune de CHAUCHE	page 15
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/60 autorisant le Département de la Vendée à prendre possession par anticipation des terrains privés, situés sur le territoire des communes de LONGEVES, SERIGNE et PIS-SOTTE, nécessaires à la réalisation d'une voie nouvelle (liaison R.D. 938 ter - R.D. 949).	page 15
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/71 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de MONTAIGU	page 16
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/72 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de MONTAIGU	page 16
Zones vulnérables - arrêté préfectoral régional modificatif	page 17
<b><u>SOUS-PRÉFECTURES</u></b>	page 17
<b><u>SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE</u></b>	page 17
Commune de Saint-Jean-de-Monts - Constitution de l'Association Syndicale Libre "Le Pré Rochet" à Saint-Jean-de-Monts	page 17
<b><u>SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE</u></b>	page 17
ARRÊTÉ N° 03/SPF/17 portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le dépôt des ordures ménagères de POUZAUGES et environs	page 17
<b><u>PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE</u></b>	page 18
ARRÊTÉ N° 2003/03 réglementant temporairement la navigation maritime et la plongée aux abords de l'épave du navire de pêche " PEPE RORO " durant l'enquête judiciaire.	page 18
ARRÊTÉ N° 2003/04 abrogeant l'arrêté n° 2002/20 du 07 mai 2002 réglementant temporairement la navigation maritime aux abords de l'épave du navire de pêche " URANUS " durant l'enquête judiciaire et les travaux de renflouement.	page 18
<b><u>INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA VENDÉE</u></b>	page 18
DÉCISION de Délégation de signature donnée aux I.E.N. chargés du 1er degré	page 18
ARRÊTÉ portant création du site internet de l'Inspection Académique de la Vendée	page 18
<b><u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE VENDEE</u></b>	page 19
ARRÊTE N° 03/DDTEFP/3 portant composition de la liste des organismes habilités à intervenir au titre des chéquiers-conseil pour l'année 2003 - Annexe à l'habilitation 2003 liste des experts	page 19
ARRÊTÉ N°03/DDTEFP/4 portant composition de la liste des organismes habilités à intervenir au titre des chéquiers-conseil EDEN Jusqu'au 31.12.2003	page 23
Délégation de pouvoir à M. Eric LEVILLAYER -Chantiers du bâtiment et des travaux publics-	page 23
Délégation de pouvoir à M. Serge PAPIN -Chantiers du bâtiment et des travaux publics-	page 23
Délégation de pouvoir à Monsieur DURAND Jean-Paul -Chantiers du bâtiment et des travaux publics-	page 24
Délégation de pouvoir à Madame RABILLE Martine -Chantiers du bâtiment et des travaux publics-	page 24
Délégation de pouvoir à M. Philippe RABILLER -Chantiers du bâtiment et des travaux publics-	page 24
Délégation de pouvoir à Mme Vanessa FEUILLEPAIN -Chantiers du bâtiment et des travaux publics-	page 25
<b><u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT</u></b>	page 25
ARRÊTÉ N° 02/DDE/042 approuvant la Carte Communale de la commune de BEAUREPAIRE	page 25
ARRÊTÉ N° 03/DDE/055 projet de construction et de restructuration HTAS entre le P 047 la Coutellerie et le P 0405 Plan d'Eau des Vallées - Communes de Saint Hilaire de Riez et Le Fenouiller	page 25

ARRÊTÉ N° 03/DDE/056 projet de construction HTAS sur Nesmy - La Boissière des Landes pour la Sablière des Landes - La Guitardière Communes de Nesmy et La Boissière des Landes	page 26
ARRÊTÉ N° 03/DDE/057 projet d'effacement des réseaux rue Melusine & rue de La Treille Commune de Maillezais	page 27
ARRÊTÉ N° 03/DDE/058 projet d'effacement des réseaux Grand'rue Commune de Maillé	page 27
ARRÊTÉ N° 03/DDE/059 projet de remplacement du Poste Type CH N° 16 Les Quinquoizes par un poste Type C.B.U. Communes de Saint Jean de Monts et Notre Dame de Monts	page 28
ARRÊTÉ N° 03/DDE/060 projet de construction HTAS Départ Barre du Poste Saint Jean (partie 2) Communes de La Barre de Monts et Notre Dame de Monts	page 28
ARRÊTÉ N° 03/DDE/061 projet de construction HTAS P. 82 Chenal - P.37 Pinede de la Caillau (1ère Partie) P.201 Caillauderie - poste nouveau P.82 Chenal Commune de Saint Jean de Monts	page 29
ARRÊTÉ N° 03/DDE/068 portant dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'auto-route A83 dans la traversée du département de la Vendée	page 30
ARRÊTÉ N° 03/DDE/072 projet de restructuration HTAS - 20 Kv Départ les Conches du P. 90/20 Kv Longeville - Commune de Longeville	page 30
ARRÊTÉ N° 03/DDE/073 projet de restructuration HTAS - la Daunière - bourg de Saint Georges de Montaigu - Commune de Saint Georges de Montaigu	page 31
ARRÊTÉ N° 03/DDE/074 projet de construction d'un poste CBU - Mise en souterrain HTA Lotissement le Terrier Jaune Commune de Saint Avaugourd des Landes	page 31
ARRÊTÉ N° 03/DDE/075 projet de construction départ 20 Kv Espinasse du P 90/20 Kv de Luçon - Communes de Luçon- St Gemme la Plaine - Saint Jean de Beugne - Ste Hermine	page 32

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE VENDÉE** page 33

ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/002 nommant les membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins des Sables d'Olonne	page 33
ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/003 nommant les membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Saint Gilles Croix de Vie	page 33
ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/004 nommant les membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Noirmoutier	page 34
ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/005 nommant les membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de l'île d'Yeu	page 34

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT** page 35

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/688 fixant la liste des espèces classées nuisibles dans le département de la Vendée en 2003	page 35
ARRÊTÉ N° 02/DDAF/689 fixant les conditions de destructions à tir des espèces classées nuisibles en 2003	page 36
ARRÊTÉ N° 02/DDAF/690 fixant le plan de chasse du grand gibier	page 37

**DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES** page 37

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/22 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire à Mademoiselle le Docteur HUELLIC Isabelle	page 37
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/23 attribuant le mandat sanitaire n°256 à Monsieur le Docteur DEVAUD Jean-Pierre	page 38
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/28 portant attribution du mandat sanitaire n° 257 à Monsieur le Docteur DOREAU Thierry	page 38
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/29 relatif à la nomination de spécialiste sanitaire apicole de M. GRACET Michel	page 38
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/31 portant abrogation du mandat sanitaire provisoire à Madame le Docteur HARBONNIER Sylvie	page 39
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/35 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire à Monsieur le Docteur DEBRABANDERE Frédéric	page 39

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS** page 40

ARRÊTÉ N° 2003/DDJS/001 portant agrément d'un groupement sportif "Vendéenne Essor"	page 40
--	---------

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES** page 40

ARRÊTÉ N° 2003/DDCCRF/01 portant agrément de l'association " LA FACTURE D'EAU EST IMBUVABLE "	page 40
---	---------

<b><u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u></b>	page 40
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1014 portant modification des modalités de fonctionnement d'une consultation de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) au Centre Hospitalier Départemental de La Roche sur Yon.	page 40
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1069 portant attribution de subvention pour une action de prévention de la toxicomanie	page 41
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1070 portant attribution de subvention au Lycée Kastler pour une action de prévention de la toxicomanie	page 41
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1071 portant attribution de subvention pour une action de prévention au lycée René Couzinet de Challans	page 41
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1072 portant attribution de subvention à l'association " La Bouée de sauvetage " pour une action de formation.	page 42
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1073 portant attribution de subvention à l'association " Les Amis de la Santé " pour une action de réduction de risque en discothèques.	page 42
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1074 portant attribution de subvention aux Mutuelles de Vendée pour une action de prévention de la toxicomanie.	page 42
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1075 portant attribution de subvention au foyer de jeunes le campus pour une action de prévention de la toxicomanie	page 43
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1089 portant attribution de subvention au lycée Nature La Roche sur Yon	page 43
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1130 portant attribution de subvention au collège Olivier Messiaen à Mortagne sur Sèvre	page 43
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1131 portant attribution de subvention au collège Tiraqueau à Fontenay le comte	page 43
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1132 portant attribution de subvention au Lycée Atlantique à Luçon	page 44
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1133 portant attribution de subvention au collège Joliot Curie à Saint Hilaire des Loges	page 44
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1152 portant attribution au centre de soins et de suivi pour toxicomanes " La Métairie "	page 44
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1171 portant attribution de subvention à l'association " La Métairie " pour une action de prévention	page 44
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1172 portant attribution de subvention au C.O.V.E.S.S pour un programme d'actions de prévention des conduites addictives en milieu scolaire	page 45
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1173 portant attribution de subvention au Lycée Bel Air pour une action de prévention de la toxicomanie	page 45
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1174 portant attribution de subvention pour une action de prévention au collège de l'Anglée à Ste Hermine	page 45
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1175 portant attribution de subvention au collège Golfe des Pictons à l'île d'Elle pour le financement d'un programme actions de santé auprès des élèves et des parents	page 46
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1176 portant attribution de subvention au collège Villebois-Mareuil de Montaigu pour le financement d'une action de prévention intitulée " Vive la Vie "	page 46
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1268 portant attribution de subvention au Lycée Kastler dans le cadre du plan départemental de prévention de la toxicomanie	page 46
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1269 portant attribution de subvention au Groupement de Recherche et d'Intervention sur les Conduites Addictives dans le cadre du plan départemental de prévention de la toxicomanie.	page 47
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1305 portant attribution de subvention au Lycée Atlantique à Luçon	page 47
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1306 portant attribution de subvention au collège Saint Ursule 85 Luçon	page 47
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1935 portant attribution au centre de soins et de suivi pour toxicomanes " La Métairie "	page 48
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1978 portant attribution de subvention au COVESS	page 48
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1979 portant attribution de subvention à la Fédération départementale de Familles rurales	page 48
ARRÊTÉ N° 2002/DAS/2072 portant attribution de subvention au Lycée Guitton dans le cadre du plan départemental de prévention de la toxicomanie	page 48
 <b><u>CONCOURS</u></b>	page 49
<b><u>CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE BLAIN</u></b>	page 49
Avis de concours pour le recrutement de 20 infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat dans les services de "psychiatrie et de long séjour"	page 49
<b><u>HÔPITAL LOCAL DE LA REYNERIE</u></b>	page 49
Décision : Concours externe en vue de recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé (homme ou femme) dans le service de restauration.	page 49
<b><u>CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE DE LA ROCHE SUR YON</u></b>	page 49
Concours externe sur titres pour le recrutement d'ouvrier professionnel - spécialisé Qualification : électricien 1 poste	page 49

Concours interne sur titres pour le recrutement de maître ouvrier - spécialité : blanchisserie 2 postes page 50

**DIVERS** page 50

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE** page 50

ARRÊTÉ N° 2003/188 fixant la composition de la Section Régionale Interministérielle d'action Sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire page 50

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST** page 52

ARRÊTÉ portant délégation de signature dans le cadre du plan POLMAR-Prestige pour toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses sur le chapitre 57-10 article 20 page 52

**CABINET DU PRÉFET**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**ARRÊTÉ N° 03/CAB-SIDPC/012 portant modification de l'arrêté n° 01/CAB-SIDPC/111 du 28 septembre 2001 portant constitution et compétence des Commissions d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 01/CAB-SIDPC/111 du 28 septembre 2001 est annulé et remplacé par :  
" Sous réserve des affaires relevant de la compétence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, la commission d'arrondissement est chargée :

**1) pour les établissements recevant du public de 2ème, 3ème et 4ème catégories :**

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation ;
- de procéder aux visites de réception précédant l'autorisation d'ouverture ou de réouverture, lorsqu'il n'existe pas de commission locale dans la commune concernée ;
- de procéder aux visites périodiques ou inopinées de contrôle, lorsqu'il n'existe pas de commission locale dans la commune concernée.

**2) pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie :**

- de confirmer ou d'infirmer le classement de l'établissement en 5ème catégorie présenté par le directeur départemental du service d'incendie et de secours suite à la déclaration du maître de l'ouvrage ;
- d'examiner, sur demande écrite et motivée du maire, les projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation ;
- de procéder aux visites périodiques, tous les 5 ans, des établissements de type O (hôtels), Rh (établissements d'enseignements ou colonies de vacances avec hébergement), Uh (établissements sanitaires avec hébergement) et Jh (établissements d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées), lorsqu'il n'existe pas de commission locale dans la commune concernée ;
- de procéder, sur demande écrite et motivée du maire, à des visites de réception précédant l'autorisation d'ouverture ou de réouverture ou à des visites de contrôle des établissements présentant des risques particuliers, lorsqu'il n'existe pas de commission locale dans la commune concernée. "

**ARTICLE 2** : Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet des SABLES D'OLONNE, le sous-préfet de FONTENAY-LE-COMTE, le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'équipement, le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 19 février 2003

LE PREFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/CAB-SIDPC/013 portant modification de l'arrêté n° 01/CAB-SIDPC/113 du 28 septembre 2001 portant constitution et compétence des commissions locales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié par l'arrêté n° 02/CAB-SIDPC/053 du 11 juin 2002**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 01/CAB-SIDPC/113 du 28 septembre 2001 est annulé et remplacé par :

" La commission intercommunale ou communale est chargée :

**1) Pour les établissements recevant du public de 2ème, 3ème et 4ème catégories :**

- de procéder aux visites de réception précédant l'autorisation d'ouverture ou de réouverture,
- de procéder aux visites périodiques ou inopinées de contrôle.

**2) Pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie :**

- de procéder aux visites périodiques, tous les 5 ans, des établissements de type O (hôtels), Rh (établissements d'enseignements ou colonies de vacances avec hébergement), Uh (établissements sanitaires avec hébergement) et Jh (établissements d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées),
- de procéder, sur demande écrite et motivée du maire, à des visites de réception précédant l'autorisation d'ouverture ou de réouverture ou à des visites de contrôle des établissements présentant des risques particuliers. "

**ARTICLE 2** : Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : MM. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la communauté de communes concernée et les maires des

communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 19 février 2003

LE PREFET,  
Jean-Claude VACHER

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN DES MONITEURS NATIONAUX DES PREMIERS SECOURS  
DU 15 FÉVRIER 2003 À SAINT FLORENT DES BOIS**

<u>NOM et Prénom</u>	<u>Date de Naissance</u>	<u>Profession</u>
BRISARD David	4 juin 1978	Aide conducteur de travaux
COLONIER Françoise	17 novembre 1972	Enseignante
GABORIEAU Isabelle	11 décembre 1974	Comptable
GOSSELIN Alexis	18 février 1982	Etudiant
JONCOUR Fabrice	9 juin 1971	Sapeur pompier
MAINGAUD Teddy	9 juillet 1974	Agent Technique
PENARD Mélanie	18 mai 1981	Aide-ménagère
VINCENT Patrick	14 août 1973	Ouvrier professionnel

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

Bureau des Ressources Humaines

**ARRÊTÉ N° 03/SRHML/019 fixant la composition du comité technique paritaire de la préfecture de la Vendée**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Sont appelés à représenter l'administration au comité technique paritaire de la préfecture de la Vendée :

- En qualité de titulaires, outre M. le Préfet, président,
  - M. le Secrétaire Général de la Préfecture
  - M. le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE

▪ En qualité de suppléants :

- M. le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE,
- Mme Marie-Andrée FERRE, attachée principale,
- Mme Colette AUDRAIN, attachée principale.

**ARTICLE 2** - Sont désignés par les organisations syndicales pour représenter le personnel :

▪ En qualité de titulaires :

- F.O : M. Florent LERAY, attaché  
Mme Annie - Françoise LACAULT, attachée
- INTERCO-CFDT: M. Yves CHARLES, attaché

▪ En qualité de suppléants :

- F.O. : Mme Patricia PINEAU, secrétaire administratif de classe supérieure,  
M. Daniel BAZIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- INTERCO CFDT : M. Jean PAINBENI, secrétaire administratif de classe supérieure.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE-SUR-YON, le 17 février 2003.

LE PRÉFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N°03/SRHML/24 portant nomination des membres de la commission d'appel d'offres  
pour les marchés publics passés au nom de l'État dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment  
destiné à recevoir la direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
et la direction départementale des services vétérinaires du département de la Vendée**

Le PREFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est créé une commission d'appel d'offres pour les marchés publics, passé au nom de l'État, dans le cadre de

la construction d'un nouveau bâtiment destiné à recevoir la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et la direction départementale des services vétérinaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 2** : La composition de cette commission d'appel d'offres est la suivante :

**a) Sont membres de la commission avec voix délibérative :**

- le Préfet de la Vendée ou son représentant, en tant que président de la commission;
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- la Directrice départementale des services vétérinaires ou son représentant ;
- le sous-directeur de la logistique et du patrimoine du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ou son représentant;
- le Trésorier payeur général du département de la Vendée ou son représentant ;
- la Directrice départementale de l'équipement ou son représentant ;

**b) Sont membres de la commission avec voix consultative :**

- le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Vendée ou son représentant, qui peut demander que son avis soit porté au procès-verbal des délibérations du jury ;
- le Directeur des services fiscaux de la Vendée ou son représentant ;
- un représentant de l'organisme retenu comme conducteur d'opération ;
- un représentant du maître d'œuvre ;
- le chef du projet pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le chef du projet pour la direction départementale des services vétérinaires ou son représentant ;
- le secrétaire général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires ou son représentant ;
- un représentant du bureau de la préfecture, chargé du suivi de la gestion de l'immobilier des services déconcentrés de l'État dans le département de la Vendée.

**ARTICLE 3** : les règles de fonctionnement de la commission, sont celles établies par le code des marchés publics.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun des membres composant le jury, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 25 février 2003

LE PRÉFET,  
Jean-Claude VACHER

## **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

### **RESTAURANTS AYANT ACQUIS LE CLASSEMENT "RESTAURANT DE TOURISME" DEPUIS LA RÉUNION DE LA C.D.A.T. DU 08/07/2002**

<b>Commune</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Adresse</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Précisions</b>	<b>Date d'acquisition du classement restaurant de tourisme</b>	<b>Personnes accueillies</b>
LA ROCHE SUR YON	CAMPANILE	Route de Nantes	SA MOTEL DES BAZINIÈRES	Président directeur général : HELLOT Christian	21/10/02	100
LA TRANCHE SUR MER	RESTAURANT DE LA MER	74 boulevard des Vendéens	SARL TORAJA	Gérant : PHAM Gia Khanh	03/09/02	80

### **EXTRAITS**

#### **HONORARIAT DE MAIRE par arrêtés préfectoraux ont été nommés : Maire honoraire de la commune de :**

- Treize Septiers : M. Joseph JAUFFRINEAU
- Rosnay : M. Rémy REVERSEAU
- Nieul-sur-l'Autise : M. Louis MOINARD
- La Jonchère : M. Hubert MOLLE

#### **Commune du Boupère**

#### **AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT D'HABITATION DU " FIEF DU SUPRÉ "**

Un arrêté préfectoral n° 02 - DRLP/915 en date du 7 novembre 2002 a déclaré cessibles au profit de la commune du Boupère les immeubles nécessaires aux travaux visés ci-dessus.

**Commune de La Barre de Monts**  
**EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU RAMPY**

Un arrêté préfectoral n° 02 - DRLP/934 en date du 14 novembre 2002 a déclaré cessibles au profit de la commune de La Barre de Monts les immeubles nécessaires aux travaux visés ci-dessus.

**Commune de Pouzauges**  
**RÉHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE COMMERCIAL SIS AVENUE DE LA GRANDE VERSAINE**

Un arrêté préfectoral n° 02 - DRLP/1005 en date du 18 décembre 2002 a déclaré d'utilité publique les travaux précités. La commune de Pouzauges est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.  
L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Commune d'Aizenay**  
**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE PUBLIC ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Un arrêté préfectoral n° 03 - DRLP/100 en date du 17 février 2003 a déclaré d'utilité publique les travaux précités et emporté mise en compatibilité du POS/PLU de la commune d'Aizenay. Celle-ci est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.  
L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Commune de La Ferrière**  
**TRAVAUX D'EXTENSION DU BASSIN D'ORAGE " LE CLOS DES PRÉS "**

Un arrêté préfectoral n° 02 - DRLP/908 en date du 6 novembre 2002 a déclaré d'utilité publique les travaux précités. La commune de la Ferrière est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.  
L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Communes de La Chaize-le-Vicomte et La Roche-sur-Yon**  
**DOUBLEMENT DE LA RD 948**

Un arrêté préfectoral n° 02 - DRLP/902 en date du 5 novembre 2002 a déclaré cessible au profit du département de la Vendée, un immeuble nécessaire à la réalisation de l'opération visée ci-dessus.

**Commune de La Ferrière**  
**TRAVAUX D'EXTENSION DU BASSIN D'ORAGE " LE CLOS DES PRÉS "**

Un arrêté préfectoral n° 03 - DRLP/18 en date du 10 janvier 2003 a déclaré cessible au profit de la commune de La Ferrière la parcelle nécessaire à l'opération visée ci-dessus.

**Commune de Nieul-sur-l'Autise**  
**RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DU PROJET  
DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE D 'ACCUEIL DU VIGNAUD**

Un arrêté préfectoral n° 03 - DRLP/30 en date du 16 janvier 2003 a déclaré d'utilité publique les travaux précités et emporté la mise en compatibilité du POS/PLU de la commune de Nieul-sur-l'Autise. Celle-ci est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.  
L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Commune de Challans**  
**AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS**

Un arrêté préfectoral n° 03 - DRLP/51 en date du 4 février 2003 a déclaré cessibles au profit de la commune de Challans les parcelles nécessaires à l'opération visée ci-dessus.

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/24 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Jean-Marie ANGOTTI,  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 02.DAEPI/1.177 du 15 juillet 2002 est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie ANGOTTI, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions suivantes :

**VII - INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORET ET DU BOISEMENT**

VII.G.1 - Décisions d'attribution ou de refus de prime au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux.

Règlement CEE n° 2080-92  
Décret n° 2001-359 du 19.04.2001

VII.G.2 - Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux

Décret n° 59-56 du 07.01. 1959  
Décret n° 60-419 du 25.04.1960

VII.G.3 - Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt

Loi n° 61-1173 du 31.10.1961  
Art. 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30.12.1966

VII.G.4 - Décisions refusant une association syndicale de gestion forestière à adhérer à une société coopérative

VII.G.5 - Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement

Décret n° 2003-16 du 02.01.2003

**VIII - INTERVENTIONS DIVERSES**

VIII.H.1 - Agrément des commissaires de courses de chevaux.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 février 2003

Le PREFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/2/29 portant habilitation de personnes  
pouvant assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est fixée comme suit :

Monsieur Claude ANGELIN  
U.D C.F.D.T  
16, boulevard Louis Blanc  
85000 LA ROCHE SUR YON

Cariste  
C.F.D.T  
Portable : 06.11.57.90.45

Monsieur Dominique BERRIEAU  
3, allée du semeur  
85660 ST PHILBERT DE BOUAINÉ

Menuiserie industrielle  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 41 94 02  
Portable : 06 88 21 80 86

Madame Françoise BIESAGA Françoise  
20 chemin de la Forterie  
85150 VAIRE

Demandeuse d'emploi  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 33 74 31

Monsieur Bernard DEVAUD  
2 rue Schweitzer  
85000 LA ROCHE SUR YON

Retraité de l'ameublement  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 37 69 01

Monsieur Patrick FONTENIT  
55 rue du Maréchal Joffre  
85000 LA ROCHE SUR YON

Salarié du bâtiment  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 62 68 58

Madame Marina GEORGEAULT  
16 rue de la Pointe  
85340 OLONNE SUR MER

Salariée de la métallurgie  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 22 16 12

Monsieur Didier GIRARD  
U.L C.F.D.T

Salarié de la métallurgie  
C.F.D.T

8 bis rue de l'ancien Hôpital  
85200 FONTENAY LE COMTE

Monsieur René GIRARD  
2 rue du Grenouillet  
85120 LA CHATAIGNERAIE

Monsieur Jacques GROUSSIN  
L'Ardouinière  
85170 BELLEVILLE SUR VIE

Monsieur Guy JAUNET  
La Lérandière  
85250 SAINT FULGENT

Monsieur Francis LEPAGNOT  
U.L C.F.D.T  
24 rue du 8 mai  
85600 MONTAIGU

Monsieur Marc MERCUL  
U.D C.F.D.T  
16 boulevard Louis Blanc  
85000 LA ROCHE SUR YON

Monsieur Jacques PEZARD  
La Noue - Route de St Julien  
85200 LANDEVIEILLE

Monsieur Gérard POTIER  
U.L C.F.D.T  
8 bis rue de l'Ancien Hôpital  
85200 FONTENAY LE COMTE

Monsieur Maurice PRAUD  
6 cité de la Liberté  
85000 LA ROCHE SUR YON

Monsieur Jean-Pierre RETHORE  
29 rue Armand Bujard  
85200 FONTENAY LE COMTE

Monsieur Loïc SOULARD  
33 rue Mozart  
85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Monsieur Stéphane TAILLER  
107 résidence Ambroise Paré  
85000 LA ROCHE SUR YON

Monsieur Marcel VIOLLEAU  
13 impasse Gustave Flaubert  
85000 LA ROCHE SUR YON

Madame Marie-France VIOLLEAU  
14 rue des Jonquilles  
85500 LES HERBIERS

Monsieur Pascal VRIGNAUD  
6 impasse du Rocher  
85170 BELLEVILLE SUR VIE

Monsieur Daniel MASSE  
La Grille - " La Barbinière "  
85290 ST LAURENT SUR SEVRE

Monsieur Antoine RICHARD  
U.D C.F.E./C.G.C  
16, boulevard Louis Blanc  
85000 LA ROCHE SUR YON

Monsieur Jean VENIARD  
Le Plessis d'Arlanges  
85150 LA MOTHE ACHARD

Tél. : 02 51 69 42 82  
Tél. prof. : 02 51 45 06 06

Retraité de l'ameublement  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 52 73 27

Salarié de la plasturgie  
C.F.D.T  
Portable : 06 89 56 22 85

Salarié agro-alimentaire  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 42 73 38

Mécanicien monteur  
C.F.D.T  
Tél. : 02 28 21 57 74

Acheteur  
C.F.D.T  
Portable : 06 83 27 73 70

Menuiserie industrielle  
C.F.D.T  
Portable : 06 12 34 69 59

Electronicien retraité  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 69 17 96

Métallurgie  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 37 99 69

Agent du service public  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 69 17 96  
Tél. prof. : 02 51 53 41 41

Transports  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 65 16 54  
Tél. prof. : 02 51 66 55 27

Informaticien  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 44 86 09  
Tél. prof. : 02 51 46 20 26

Salarié du Bâtiment  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 36 06 88

Animatrice pastorale  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 66 88 69  
Portable : 06 75 86 45 25

Vendeur  
C.F.D.T  
Tél. : 02 51 41 21 48

Conseiller principal A.N.P.E.  
C.F.E./C.G.C  
Tél. : 02 41 65 71 29

Cadre Retraité  
C.F.E./C.G.C  
Tél. : 02 51 37 58 86

Conseiller principal A.N.P.E.  
C.F.E./C.G.C  
Tél. : 02 51 46 65 07

Madame Isabelle BAILLIF  
Route de la Vergne  
85440 TALMONT SAINT HILAIRE  
Monsieur Raymond GASSIOT  
9 rue Gabriel Blanchard  
85290 ST LAURENT SUR SEVRE

Secrétaire juridique  
C.F.T.C  
Tél. : 02 51 90 68 36  
Enseignement privé  
C.F.T.C  
Tél. : 02 51 67 86 86

Madame Chantal GUIHAL  
Le Landa  
85230 ST GERVAIS  
Monsieur Jean-Marie BEIGNON  
32 rue de la Forêt  
85480 FOUGERE  
Mademoiselle Evelyne BRAULT  
206 route de la Pointe - " Les Physalies "  
85460 L'AIGUILLON SUR MER

Secteur confection  
C.F.T.C  
Tél. : 02 51 68 69 76  
Secteur agro-alimentaire  
C.G.T  
Tél. : 02 51 05 82 22  
Secrétaire administrative  
C.G.T  
Tél. : 02 51 27 11 58  
Tél. : 02 51 29 03 45 (après-midi)

Madame Maryse BRIFFAUD  
La Limouzinière  
85700 MONTOURNAIS  
Monsieur Christian CHAMORET  
21 rue Louis Apraillé  
85370 MOUZEUIL ST MARTIN  
Monsieur Pascal DARD  
La Gaconnière  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Secteur agro-alimentaire  
C.G.T  
Tél. : 03 81 02 71 86  
Secteur habillement  
C.G.T  
Tél. : 02 51 28 73 02  
Secteur métallurgie  
C.G.T  
Tél. : 02 51 46 52 90

Monsieur Hubert FOISSEAU  
96 résidence La Garenne - 32 rue d'Iéna  
85000 LA ROCHE SUR YON

Fonctionnaire DDE  
C.G.T  
Portable : 06 20 66 52 32  
Tél. : 02 51 44 96 91  
Tél. : 02 51 44 32 44

Monsieur Jean-François GEMARD  
Rue de la Batteuse  
85700 LA MEILLERAIE TILLAY

Secteur agro-alimentaire  
C.G.T  
Tél. : 02 51 65 84 22

Monsieur Michel GENTE  
Domaine de la Chênaie  
10 résidence " Les Mimosas "  
85300 CHALLANS

Secteur Bois  
C.G.T  
Tél. : 02 51 35 07 35

Monsieur Damien JOLIE  
40 rue du Gué de l'Yon  
85280 LA FERRIERE

Fonctionnaire DDE  
C.G.T  
Tél. : 02 51 07 51 59

Monsieur Laurent HOUDARD  
75 rue de la Vendée  
85130 BAZOGES EN PAILLERS

Salarié agro-alimentaire  
C.G.T  
Tél. : 02 51 92 32 97

Madame Martine MICHON  
20 rue du Jet d'Eau  
85270 ST HILAIRE DE RIEZ

Aide soignante  
C.G.T  
Tél. : 02 51 54 53 09

Madame Marie-Claude TERRENOIRE  
1 rue de la Chaussée  
85800 ST GILLES CROIX DE VIE

Agent d'entretien  
C.G.T  
Tél. : 02 51 60 22 73

Monsieur Luc NEAU  
Le Pelonnière  
85480 FOUGERE

Secteur métallurgie  
C.G.T  
Tél. : 02 51 05 75 51

Madame Monique VIOLLEAU  
20 rue du Lux en Roc  
85470 BREM SUR MER

Secteur navigation de plaisance  
C.G.T  
Tél. : 02 51 90 50 58

**ARTICLE 2** : La durée de leur mandat est fixée à trois ans.

**ARTICLE 3** : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de la VENDEE et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

**ARTICLE 4** : La liste prévue à l'article 1er ci-dessus sera tenue à disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail, chaque subdivision d'Inspection du Travail des Transports, au service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociales Agricoles et dans chaque mairie du département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté n° 01.DAEPI/2.79 du 5 avril 2001 portant composition de la liste des personnes habilitées à venir assister,

sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la Préfecture de la VENDEE et le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT à LA ROCHE SUR YON, le 20 février 2003

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Vendée  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/33 portant retrait à titre définitif de l'ensemble des copies conformes de la licence communautaire détenue par l'entreprise FORESTIER à MONTOURNAIS**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La totalité des copies conformes de la licence communautaire détenues par l'entreprise est retirée, à titre définitif.

**ARTICLE 2** : Ce retrait est prononcé à compter de la notification de la présente décision.

Les titres retirés devront être restitués à la Direction Départementale de l'Équipement dans un délai de 8 jours à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une annonce qui sera publiée par l'entreprise, dans un délai maximal de 8 jours suivant sa notification, dans les quotidiens suivants:

**QUEST FRANCE**

10 rue du Breil  
35051 RENNES CEDEX 4

**VENDEE MATIN**

18bis, rue Neuve  
85500 LES HERBIERS

L'annonce sera rédigée conformément à l'annexe 1 à cette décision. Les frais de publication seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera affichée dans les locaux de l'entreprise dans un délai maximal de 8 jours suivant sa notification.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à l'entreprise Franck FORESTIER

**ARTICLE 6** : Le Préfet de la Vendée et la Directrice Départementale de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 28 février 2003

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/29 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LUCON**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LUCON est composée comme suit :

**Titulaires**

**Président :**

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Éducation  
LUCON

**Membres :**

Mme le Dr TRICAUD Marie-Cécile  
Centre Médico-scolaire  
Ecole du Centre  
1 bis, rue Prosper Deshayes  
85400 - LUCON

Mme BELLAMY Catherine  
Cadre Infirmier  
Inter secteur Est de Psychiatrie  
Infanto-Juvenile

M.GENTREAU Guy  
Psychologue scolaire  
Ecole du Centre  
85400 - LUCON

M.GIRARD Joël  
Directeur

**Suppléants**

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de  
Nationale de FONTENAY LE COMTE

Mme le Dr MEDEAU Florence  
Centre Médico-scolaire  
Ecole du Centre  
1 bis, rue Prosper Deshayes  
85400 - LUCON

Mme MICHON Noëlle  
Psychologue clinicienne  
Inter secteur Est de Psychiatrie  
Infanto-Juvenile

Mme CAILLAUD Roseline  
Psychologue scolaire  
Ecole publique  
85450 - CHAILLE LES MARAIS

Mme BEVILLE Nadine  
Enseignante spécialisée

Ecole du Centre  
85400 - LUCON

Mme Isabelle RAGOT  
Directrice IME Le Gué Braud  
85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme BOCQUIER Christine  
SSESD A.P.A.J.H. Vendée  
67, Le Grand Pavois  
85000 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LUCON.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001, susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 20 février 2003

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Vendée  
Salvador PEREZ

---

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/50 portant constitution de l'association syndicale autorisée de La Parée, située sur la commune de BRETIGNOLLES-SUR-MER**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Est prononcée la constitution de l'association syndicale autorisée de la Parée, située sur la commune de BRETIGNOLLES-SUR-MER.

**ARTICLE 2** - Un extrait de l'acte d'association et le présent arrêté devront être affichés dans un délai de quinze jours à partir de la date de l'arrêté, tant aux portes de la mairie de BRETIGNOLLES-SUR-MER qu'à des endroits apparents et fréquentés du public, et insérés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'accomplissement de la formalité d'affichage devra être certifié par le maire de la commune.

**ARTICLE 3** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, M. le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, M. le Trésorier Payeur Général de la Vendée, M. le maire de BRETIGNOLLES-SUR-MER, également administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée de la Parée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice Départementale de l'Équipement et à M. le commissaire enquêteur.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 31 janvier 2003

P/LE PREFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PEREZ

## **ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE LA PAREE**

### **ACTE D'ASSOCIATION**

#### **(EXTRAIT)**

#### **1- DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE PREMIER** : Sont réunis en Association Syndicale Autorisée, les propriétaires des terrains bâtis (et non bâtis) compris dans le plan périmétral des parcelles syndiquées, et dont les noms figurent sur l'état parcellaire qui accompagne ce plan sur le territoire de la commune de Brétignolles sur Mer dans le département de la VENDEE en vue d'entreprendre des travaux de défense contre la mer prévus au paragraphe 1 de l'article premier de la loi des 21 juin 1865 - 22 décembre 1888 modifiée.

**ARTICLE 2** : Le siège de l'Association est fixé à l'hôtel de ville de Brétignolles sur Mer (85470)

Elle prend le nom d'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE LA PAREE

**ARTICLE 3** : L'entreprise a pour but la construction et l'entretien d'ouvrage de défense contre la mer, ainsi que l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles.

**ARTICLE 4** : L'Association est soumise à toutes les règles et conditions édictées par la loi des 21 juin 1865-22 décembre 1888 modifiée, par le décret du 18 décembre 1927 ainsi que par le règlement d'administration publique du 9 mars 1894, et notamment par l'article 2 de ce règlement qui dispose que les obligations qui dérivent de la constitution de l'Association Syndicale sont attachées aux terrains bâtis et non bâtis engagés et les suivent en quelques mains qu'ils passent jusqu'à dissolution de l'Association.

Les associés s'engagent d'ailleurs à informer les acheteurs éventuels des parcelles engagées à l'Association des charges et des droits attachés à ces parcelles. (...)

Certifié exact pour adoption des présents statuts  
LE DIRECTEUR

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/52 autorisant le Département de la Vendée à prendre possession par anticipation des terrains privés, situés sur le territoire de la commune de LA BRUFFIERE, nécessaires à la réalisation de la déviation de la R.D. 755.**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Département de la Vendée est autorisé à prendre possession par anticipation, dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 29 Décembre 1892 et jusqu'au transfert de propriété résultant de la clôture des opérations de remembrement, des terrains privés situés sur le territoire de la commune de

LA BRUFFIERE, mentionnés sur l'état parcellaire et limités par un trait noir sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté. Cette occupation anticipée est nécessaire à la réalisation de la déviation de la R.D. 755 sur la commune de LA BRUFFIERE.

**ARTICLE 2** : Les plans des terrains à occuper seront déposés à la mairie de LA BRUFFIERE où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**ARTICLE 3** : La présente opération se poursuivra jusqu'à la date du dépôt du procès-verbal de clôture des opérations de remembrement actuellement en cours.

**ARTICLE 4** : Le Département de la Vendée fera son affaire personnelle de l'indemnisation des propriétaires et exploitants des parcelles concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LA BRUFFIERE au moins dix jours avant l'exécution des travaux.

Il sera également notifié par les soins du Maire à chacun des propriétaires et exploitants dont les noms figurent sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

La pénétration des personnels chargés des travaux ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété.

**ARTICLE 6** : Conformément aux dispositions du décret N° 83-1025 du 28 Novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président du Conseil Général et le Maire de LA BRUFFIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 6 Février 2003

P/LE PREFET,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/56 portant transfert d'un bien de section du Village de Villeneuve à la commune de CHAUCHE**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 02-DRCLE/2-431 du 28 août 2002, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Est prononcé le transfert dans le patrimoine de la commune de CHAUCHE, du bien de la section dite du Village de Villeneuve, constitué d'une parcelle non bâtie cadastrée J 968 d'une superficie de 1 are 10 centiares.

**ARTICLE 3** : Ce transfert est effectué selon les modalités de l'acte authentique dont une expédition est jointe au présent arrêté, soumis aux formalités de publicité foncière,.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Préfecture et le maire de la commune de CHAUCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

FAIT à LA ROCHE SUR YON, le 11 février 2003

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire Général de la préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/60 autorisant le Département de la Vendée à prendre possession par anticipation des terrains privés, situés sur le territoire des communes de LONGEVES, SERIGNE et PISSOTTE, nécessaires à la réalisation d'une voie nouvelle (liaison R.D. 938 ter - R.D. 949).**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Département de la Vendée est autorisé à prendre possession par anticipation, dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 29 Décembre 1892 et jusqu'au transfert de propriété résultant de la clôture des opérations de remem-

brement, des terrains privés situés sur le territoire des communes de LONGEVES, SERIGNE et PISSOTTE, mentionnés sur l'état parcellaire et limités par un trait noir sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté. Cette occupation anticipée est nécessaire à la réalisation d'une voie nouvelle (liaison R.D. 938 ter - R.D. 949) sur le territoire des communes de LONGEVES, SERIGNE et PISSOTTE.

**ARTICLE 2** : Les plans des terrains occuperont seront déposés dans les mairies de LONGEVES, SERIGNE et PISSOTTE où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**ARTICLE 3** : La présente opération se poursuivra jusqu'à la date du dépôt du procès-verbal de clôture des opérations de remembrement actuellement en cours.

**ARTICLE 4** : Le Département de la Vendée fera son affaire personnelle de l'indemnisation des propriétaires et exploitants des parcelles concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LONGEVES, SERIGNE et PISSOTTE au moins dix jours avant l'exécution des travaux.

Il sera également notifié par les soins des Maires à chacun des propriétaires et exploitants dont les noms figurent sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

La pénétration des personnels chargés des travaux ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété.

**ARTICLE 6** : Conformément aux dispositions du décret N° 83-1025 du 28 Novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, le Président du Conseil Général et les Maires de LONGEVES, SERIGNE et PISSOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 10 Février 2003

P/LE PREFET,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

#### **ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/71 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de MONTAIGU**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de MONTAIGU une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires. Le Trésorier-Payeur Général de la Vendée doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 3** : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de MONTAIGU, au moins deux fois par semaine et dès que le plafond d'encaisse fixé à 500 Euros est atteint. Le régisseur sera autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent évalué à 30 Euros.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 17 février 2003

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,  
Salvador PÉREZ

#### **ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/72 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de MONTAIGU**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : M. Michel ROIRAND, brigadier chef de la police municipale de la commune de MONTAIGU, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : M. Yvon IMARI, agent de surveillance de la voie publique, est désigné régisseur suppléant.

**ARTICLE 3** : Les autres agents de la commune de MONTAIGU, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires.

**ARTICLE 4** : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de la police municipale de MONTAIGU n'excédant pas 1 220 Euros, M. Michel ROIRAND est dispensé de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon le 18 février 2003

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PÉREZ

## ZONES VULNERABLES

### Arrêté préfectoral régional modificatif

Par arrêté n° 02-190 du 23 décembre 2002, le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne a étendu la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole à 15 communes des départements du Cher et du Loir-et-Cher.

**L'ensemble du département de la Vendée, à l'exception de l'île d'Yeu, reste classé en zone vulnérable.**

L'arrêté susvisé ainsi que le programme départemental d'actions issu de la directive "nitrates" afférent peuvent être consultés sur le site internet [www.vendee.pref.gouv.fr](http://www.vendee.pref.gouv.fr), rubrique "Infos pratiques", thème "Environnement".

---

## SOUS-PRÉFECTURES

### SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE

#### Commune de Saint-Jean-de-Monts

#### Constitution de l'Association Syndicale Libre "Le Pré Rochet" à Saint-Jean-de-Monts

Les propriétaires du lotissement le Pré Rochet se sont réunis le 1er mars 2002 et ont décidé la création de l'Association Syndicale Libre "le Pré Rochet" dont le siège social est fixé chez M. Jean THIERY 158, rue des Sables à SAINT-JEAN-DE-MONTS.

Cette association est soumise aux règles et conditions édictées par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée et par ses statuts.

L'article 3 précise l'objet, à savoir :

- l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs à tous les propriétaires du lotissement et compris dans son périmètre, notamment voies, espaces verts, canalisations et réseaux, ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation de ceux-ci, parkings etc ;
- La création de tous éléments d'équipement nouveaux ;
- la cession éventuelle de tout ou partie des biens de l'association à une personne morale de droit public.
- Le contrôle de l'application du règlement et du cahier des charges du lotissement ;
- La police desdits biens communs nécessaires ou utiles pour la bonne jouissance des propriétaires, dès leur mise en service, et la conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association.
- La répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association et leur recouvrement, sous réserve des dispositions du a) de l'article R 315-6 du Code de l'Urbanisme suivant lequel " seuls le lotisseurs et les membres de l'association attributaire des lots qui ont donné lieu à l'obtention du certificat prévu à l'article R. 315-36a) participeront aux dépenses de gestion des équipements communs et d'une façon générale toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant aux objets définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

### SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

#### ARRÊTÉ N° 03/SPF/17 portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le dépôt des ordures ménagères de POUZAUGES et environs

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le dépôt des ordures ménagères de POUZAUGES et environs est dissous.

**ARTICLE 2** : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 7 février 2003

Pour LE PRÉFET,  
le Sous-Préfet,  
Alain COULAS

## PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 19 février 2003

### **ARRÊTÉ N° 2003/03 réglementant temporairement la navigation maritime et la plongée aux abords de l'épave du navire de pêche " PEPE RORO " durant l'enquête judiciaire.**

LE PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est créé une zone de protection autour de l'épave du navire " PEPE RORO ". Cette zone est délimitée par un cercle d'un rayon de un mille nautique centré autour de la position suivante :

Latitude : 46°07.29 N

Longitude : 002°07.15 W

**ARTICLE 2** : Le chalutage, le dragage ainsi que toute activité de pêche, le mouillage, le stationnement de tous navires et engins nautiques immatriculés de même que la pratique de la plongée sous-marine sont interdits dans la zone mentionnée dans l'article 1er.

**ARTICLE 3** : Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux moyens de l'Etat.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13-1° et R 610-5 du code pénal et par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée, le directeur départemental des affaires maritimes de la Charente-Maritime, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le vice-amiral d'escadre  
Jacques Gheerbrant

Brest, le 19 février 2003

### **ARRÊTÉ N° 2003/04 abrogeant l'arrêté n° 2002/20 du 07 mai 2002 réglementant temporairement la navigation maritime aux abords de l'épave du navire de pêche " URANUS " durant l'enquête judiciaire et les travaux de renflouement.**

LE PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE** : L'arrêté n° 2002/20 du 07 mai 2002 réglementant temporairement la navigation maritime aux abords de l'épave du navire de pêche " URANUS " durant l'enquête judiciaire et les travaux de renflouement est abrogé.

Le vice-amiral d'escadre  
Jacques Gheerbrant

---

## INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA VENDÉE

### **DÉCISION de Délégation de signature donnée aux I.E.N. chargés du 1er degré**

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la VENDEE

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Autorisation est donnée aux I.E.N. chargés du 1er degré de signer en mes nom, lieu et place, les conventions de stage d'élèves dans les écoles de leur circonscription.

LA ROCHE SUR YON, le 31 Janvier 2003

L'Inspecteur d'Académie,  
Gérard PRODHOMME

### **ARRÊTÉ portant création du site internet de l'Inspection Académique de la Vendée**

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la VENDEE

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Il est créé à l'Inspection Académique de la Vendée, Cité administrative Travot BP 777, 85020 La Roche sur Yon un site Internet Web dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives.

**ARTICLE 2** : Les catégories d'informations nominatives traitées sont :

- diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à l'Inspection Académique de la Vendée : annuaire, programme.
- diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à l'Inspection Académique de la Vendée : administratives et pédagogiques.
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique : professionnelle.

- collecte de données personnelles.

**ARTICLE 3** : Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

- diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à l'Inspection Académique ou diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à l'Inspection Académique : L'Inspection Académique et les visiteurs du site Web.
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique : Inspection Académique de la Vendée, divisions et personnels.
- collecte de données personnelles : personnels Education Nationale et visiteurs du site Web.

**ARTICLE 4** : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès des services de l'Inspection Académique de la Vendée.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informées par une lettre d'information. Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen, le cas échéant, de mentions figurant au sein des pages d'accueil des rubriques du site ou des pages de collecte d'informations.

**ARTICLE 5** : L'Inspecteur d'Académie est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

L'Inspecteur d'Académie  
Gérard PRODHOMME

---

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE VENDEE**

### **ARRÊTE N° 03/DDTEFP/3 portant composition de la liste des organismes habilités à intervenir au titre des chéquiers-conseil pour l'année 2003**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : sont habilités au titre des chéquiers-conseil pour l'année 2003 dans le département de la Vendée :

#### **1 ORDRES DES EXPERTS COMPTABLES**

##### **POITOU - CHARENTES**

Pour la Vendée uniquement et pour  
les experts figurant sur la liste jointe en annexe  
18 rue Marcel Paul  
79027 NIORT CEDEX

#### **2 CHAMBRE DE METIERS DE LA VENDEE**

BP 75  
35 rue Sarah Bernhardt  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
TEL : 02.51.44.35.00

#### **3 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE**

BP 49 - 16 rue Olivier de Clisson  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
TEL : 02.51.45.32.32

#### **4 BG OUEST**

**Boutique de gestion**  
BP 747 - Pépinière d'entreprises  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.51.47.96.25

#### **5 GUIBERT Bernard/HERES Stéphane JURICA**

**Société d'avocats**  
82 boulevard d'Angleterre - BP 323  
85008 LA ROCHE SUR YON CEDEX13  
TEL : 02.51.37.88.88

#### **7 A.D.A.S.E.A**

Maison de l'Agriculture  
Boulevard Réaumur  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.51.36.83.97

#### **8 F.D.S.E.A**

Maison de l'Agriculture  
Boulevard Réaumur  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL: 02.51.36.82.06

#### **9 C.G.A.P.L DE VENDEE**

Parc d'activité du Beaupuy  
15 rue Jacques-Yves Cousteau  
85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
TEL : 02.51.24.42.42

#### **10 CENTRE DE GESTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Boulevard Réaumur  
85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX

#### **11 SCOP-OUEST**

**Association de services des SCOP**  
7 rue A.Herpin Lacroix  
35000 RENNES  
TEL : 02.99.35.19.00

#### **12 PEROU & ASSOCIES AVOCATS**

26 rue Chanzy - BP 412  
85010 LA ROCHE SUR YON  
TEL: 02.51.47.74.37

**6 ARIST**  
**CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE**  
**ET D'INDUSTRIE DES PAYS DE LOIRE**  
Centre des Salorges  
16 quai Ernest Renaud  
BP 70515  
44015 NANTES CEDEX 4  
TEL : 02.40.44.63.51

**13 DUPRE Bertrand - NOTAIRE**  
Place de Galilée  
Parc d'activités Schweitzer BP 667  
85306 CHALLANS  
TEL : 02.51.49.08.72

**14 I-AVOIR / GUIET MARC**  
Accompagnement-Conduite de projet  
La Guittière  
85190 VENANSAULT  
TEL: 02.51.07.32.86

**ARTICLE 2** : La Liste des organismes autorisés à intervenir au titre des chéquiers-conseil est annuelle, applicable du 1er janvier au 31 décembre. Elle est renouvelable chaque année.

**ARTICLE 3** : Chaque année, un bilan d'activité doit être obligatoirement fourni à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, au plus tard avant le 31 octobre, pour pouvoir être éligible l'année suivante.

**ARTICLE 4** : Parallèlement à la transmission de son rapport d'activité, l'organisme qui souhaite le renouvellement de son habilitation doit en faire la demande à l'administration avant le 31 octobre.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche Sur Yon, le 07 février 2003

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

**ANNEXE A L'HABILITATION 2003**  
**LISTE DES EXPERTS**

**1 AIGUILAR L.LARES Patricio**  
2 rue Maurice Edgar Coindreau BP 665  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.51.37.12.28

**2 ANGIBAUD J.Paul**  
1 rue des quatre vents  
85190 LA GENETOUZE  
TEL: 02.51.06.42.56

**3 AUBERT Daniel /CMA CONSULTANTS**  
1avenue de la Vie  
85800 ST GILLES CROIX DE VIE  
TEL: 02.51.54.47.62

**4 AUDUBON Christophe**  
ACE  
ZA des Achards BP 6  
85150 LA CHAPELLE ACHARD  
TEL: 02.51.38.60.97

**5 BAILLARGEAU Christophe**  
**B2A CONSEILS**  
46 bis rue Victor Hugo  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL: 02.51.62.45.09

**6 BEGAUD Catherine/CABINET C.B.**  
22 rue de la Faye  
BP 39  
85270 ST HILAIRE DE RIEZ  
TEL: 02.51.54.31.69

**7 BENOITEAU Joël/FPL AUDIT CONSEIL**  
14 rue des marronniers  
85120 LA CHATAIGNERAIE  
TEL : 02.51.69.65.18

**8 BERNARD Michel/SA SOFAR**  
25 rue des Halles  
85017 LA ROCHE SUR YON  
TEL: 02.51.37.05.05

**10 BOISSEAU&ASSOCIES**  
**BOCQUIEN-GAY-GRONDIN**  
**MOUSION-GUILBAUD**  
82 boulevard d'Angleterre  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.51.62.22.01

**11 BOULEAU Louis-Marie**  
BP 22  
45, rue des Loges  
85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX  
TEL : 02.51.69.28.95

**12 BOUVET J.Luc**  
9 rue Jean Moulin  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.51.37.56.89

**13 BRONCIN Odette**  
23 rue Paul Doumer  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.51.05.59.66

**14 CAIVEAU Joël/FPL AUDIT CONSEIL**  
6 rue de la Broche - BP 336  
85803 ST GILLES CROIX DE VIE  
TEL : 02.51.55.39.68

**15 CHABOT Loïc**  
37 rue Edouard Branly  
85500 LES HERBIERS  
TEL : 02.51.92.91.47

**16 CHAILLOU Joël /SYGEC**  
14 avenue des Sables  
85700 POUZAUGES  
TEL: 02.51.57.08.29

**17 CHARRIER Olivier/SA FIDEA**  
39 RUE D.Papin  
BP 1830  
85118 CHÂTEAU D'OLONNE  
TEL : 02.51.95.07.48

**9 BESSONNET René**  
22 rue Ambroise Paré  
85800 ST GILLES CROIX DE VIE  
TEL: 02.51.55.05.72

**19 CHIRON L.Marie/SA FIDEA**  
9 rue de la Filandière  
BP 527  
85505 LES HERBIERS  
TEL : 02.51.67.30.33

**20 COUSIN Jean-Paul/GROUPE Y**  
38, rue de la Capitale du Bas Poitou  
BP 173  
85200 FONTENAY LE COMTE  
TEL : 02.51.69.06.10

**21 CROUAN Claude/Ste SOREGOR**  
5 rue Jacques Cartier  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.51.37.71.77

**22 DECIS Dominique**  
157 rue du clair bocage  
85000 MOUILLERON LE CAPTIF  
TEL : 02.51.46.19.59

**23 DE GIVRY François**  
Res La Baroche  
Place du champ de foire  
85300 CHALLANS  
TEL : 02.51.49.19.14

**24 DOUX J-M/FIDUCIAL EXPERTISE**  
9, rue de Jules Verne  
85300 CHALLANS  
Tel: 02.51.93.32.17

**25 DOUX J-M/FIDUCIAL EXPERTISE**  
Res EDEN - 17 rue du Port  
85200 FONTENAY LE COMTE  
TEL: 02.51.69.55.44

**26 DUBILLOT Michel**  
47 Place du champ de foire  
85600 MONTAIGU  
TEL : 02.51.94.17.79

**27 FIOLEAU Joël**  
40 avenue de Lattre de Tassigny  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.51.46.02.23

**28 FILLONNEAU Michel**  
SA FIDEVI  
2 rue Jean Giono/BP 31  
85300 CHALLANS CEDEX  
TEL : 02.51.35.00.35

**38 GUIMBERTAUD Louis Daniel**  
**FIDEA**  
Rue Pauline de Lézardière  
BP 469  
85304 CHALLANS CEDEX  
TEL : 02.51.93.15.66

**39 HIVERT Bruno**  
16 rue Victor Hugo  
85400 LUCON  
TEL: 02.51.56.28.52

**40 JOURDIN Jean-Louis**  
12 Résidence Rochebonne  
85800 ST GILLES CROIX DE VIE  
TEL : 02.51.55.21.90

**18 CHASLES Alain**  
1 avenue Wilson  
85400 LUCON  
TEL : 02.51.29.02.80

**29 FOUCAUD Daniel/GROUPE Y**  
38, rue de la Capitale du Bas Poitou  
BP 173  
85200 FONTENAY LE COMTE  
TEL : 02.51.69.06.10

**30 GAUTEUR Jocelyn**  
**SA CIFRAES CONSULTANTS**  
7 impasse du Châtelet  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.51.37.44.17

**31 GAUTIER J.M/ STECO**  
2 Avenue Massabielle  
BP 305  
85503 LES HERBIERS  
TEL: 02.51.91.04.97

**32 GAUTIER J.M/STECO**  
Avenue du Gal de Gaulle  
85204 FONTENAY LE COMTE  
TEL: 02.51.69.04.44

**33 GIRARD Daniel**  
7 impasse du châtelet  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.51.37.44.17

**34 GREAU Michel**  
14 rue Victor Hugo  
85000 LA ROCHE SUR YON  
02.51.05.18.05

**35 GRUDE DELAROUX Claire**  
4 rue du Beignon Basset  
85170 LE POIRE SUR VIE  
TEL : 02.51.34.13.14

**36 GUIBERT Christian / SODECCA**  
Place Galilée  
Parc d'activité Schweitzer  
85300 CHALLANS  
TEL : 02.51.93.15.38

**37 GUILLET Philippe / KPMG**  
14 rue Montesquieu  
BP 629  
85016 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.51.09.83.00

**48 MENARD François**  
PA de pont Habert-SALLERTAINNE  
BP 225  
85302 CHALLANS CEDEX  
TEL : 02.51.93.26.64

**49 MENARD Jean-Paul / SOFIREC**  
15 rue Maréchal Foch  
BP 101  
85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
TEL : 02.51.37.42.71

**50 MILCENDEAU Gérard**  
49 rue Carnot  
BP 144  
85301 CHALLANS CEDEX  
TEL : 02.51.35.06.06

**41 JURGES Laurent/FIDUCIAIRE**

8 Avenue Aristide Briand  
85100 LES SABLES D'OLONNE  
TEL : 02.51.32.43.89

**42 LATOURNERIE Didier**

135 rue du Docteur Schweitzer  
85100 LES SABLES D'OLONNE  
TEL : 02.51.32.82.82

**43 LAUCOIN Jean-Yves**

135 rue du Docteur Schweitzer  
85100 LES SABLES D'OLONNE  
TEL : 02.51.32.82.82.

**44 CABINET LORIEAU**

LORIEAU M/BERNARD P/GELOT J.P.  
Rue Paul Emile Victor  
ZAC Bell BP 282  
85007 LA ROCHE SUR YON  
TEL: 02.51.37.07.78

**45 MAIRAND Jacques**

135 rue du Docteur Schweitzer  
85100 LES SABLES D'OLONNE  
TEL : 02.51.32.82.82.

**46 MARTINEAU André**

4 rue du Beignon Basset  
85170 LE POIRE SUR VIE  
TEL : 02.51.34.13.14

**47 MAZOUÉ Joël**

15 rue Lucien Genner  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.51.05.36.40

**57 PELLETIER J.Jacques**

**SARL SOFIGEXP**  
36 rue Richelieu  
BP 537  
85165 ST JEAN DE MONTS  
TEL : 02.51.58.09.09

**58 SARL SECPO**

135 rue du Docteur Schweitzer  
85100 LES SABLES D'OLONNE  
TEL :02.51.32.82.82

**59 REMAUD Stéphane/SOFAR**

25, rue des Halles  
85017 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.51.37.05.05.

**60 RIAUD Stéphane**

19 place Napoléon  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL : 02.5147.83.70

**61ROBIN Pierre /IN EXTENSO**

119-125 Bld Aristide Briand  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TEL: 02.51.24.07.90

**62 ROBIN Pierre/IN EXTENSO**

19 Avenue Jean Jaurés  
85102 LES SABLES D'OLONNE  
02.51.95.11.22

**63 ROBIN Pierre/ IN EXTENSO**

8 rue du marché  
85501 LES HERBIERS  
TEL : 02.51.64.88.31

**64 ROUILLER Bernard**

SA SOFAR  
25 rue des Halles

**51 MOREAU J.Yves/SIRET Jean-Pierre**

Sté SYGEC  
38 avenue de l'attre de Tassigny  
85110 CHANTONNAY  
TEL : 02.51.94.52.18

**52 MORNÉ J.Yves**

**SA AUDITEC CONSULTANTS**  
32 rue de La Roche sur Yon  
85300 CHALLANS  
TEL : 02.51.68.86.50

**53 MOTSCH J.Claude/SA CMCA**

14 avenue du Général de Gaulle  
85100 LES SABLES D'OLONNE  
TEL : 02.51.21.03.36

**54 MOUNEREAU Vincent/FIDEA**

rue Pauline de Lézardière  
BP 615  
85306 CHALLANS CEDEX  
TEL : 02.51.93.15.66

**55 NICAISE Olivier / FIDEA**

rue Pauline de Lézardière  
BP 469  
85304 CHALLANS CEDEX  
TEL : 02.51.93.15.66

**56 PAILLAT Jean-Lou / GROUPE Y**

38 rue de la Capitale du Bas-Poitou  
85200 FONTENAY LE COMTE  
TEL : 02.51.69.06.10

**66 TISSANDIER Xavier**

KPMG FIDUCIAIRE DE France  
Les Moriennes  
BP 2  
85201 FONTENAY LE COMTE  
TEL : 02.51.69.95.10

**67 VILLAIN Claude**

**SA SOREGOR**  
11 Bd Maréchal Juin  
BP 235  
85162 ST JEAN DE MONTS  
TEL : 02.51.95.89.26

**68 VILLAIN Claude**

**SA SOREGOR**  
12 Bd Mourin du Pâtis  
BP 342  
85300 CHALLANS  
TEL : 02.51.49.09.88

**69 ZOONEKYNDT Daniel / KPMG**

14 rue Montesquieu  
BP 629  
85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
TEL : 02.51.09.83.00

85017 LA ROCHE SUR YON  
TEL :02.51.37.05.05

**65 SAUVE Michel**  
118 rue de la république  
85200 FONTENAY LE COMTE  
TEL : 02.51.69.57.94

**ARRÊTÉ N°03/DDTEFP/4 portant composition de la liste des organismes habilités  
à intervenir au titre des chéquiers-conseil EDEN Jusqu'au 31.12.2003**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : sont habilités au titre des chéquiers-conseil spécifique EDEN jusqu'au 31.12.2003 dans le département de la Vendée :

- 01 CHAMBRE DES METIERS DE LA VENDEE  
B.B 75 - 35 rue Sarah Bernhardt  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
- 02 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE  
B.P 49 - 16 rue Olivier de Clisson  
85002 LA ROCHE SUR YON
- 03 B.G OUEST  
B.P 47 - Pépinière d'Entreprises  
Rue René Coty  
85000 LA ROCHE SUR YON

**ARTICLE 2** : La Liste des organismes autorisés à intervenir au titre des chéquiers-conseil EDEN est limitée au 31.12.2003. Elle est valable pour l'année civile et renouvelable chaque année.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche Sur Yon, le 07 février 2003

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée  
Salvador PEREZ

**DÉLÉGATION DE POUVOIR à M. Eric LEVILLAYER**

**-Chantiers du bâtiment et des travaux publics-**

**L'Inspecteur du Travail de la 2ème section du département de la VENDEE,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Eric LEVILLAYER aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, à une cause de danger grave et imminent résultant :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse, l'employeur ou son représentant avise l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail, par délégation de l'inspecteur du travail dont il relève et sous son autorité. Après vérification, l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail autorise la reprise des travaux ou de l'activité concernée.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 2ème section d'Inspection du Travail du département.

**ARTICLE 3** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Fait à La Roche sur Yon, Le 5 mars 2003

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL,  
Emmanuel DREAN

**DÉLÉGATION DE POUVOIR à M. Serge PAPIN**

**-Chantiers du bâtiment et des travaux publics-**

**L'Inspecteur du Travail de la 2ème section du département de la VENDEE,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Serge PAPIN aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent expo-

sés, sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, à une cause de danger grave et imminent résultant :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse, l'employeur ou son représentant avise l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail, par délégation de l'inspecteur du travail dont il relève et sous son autorité. Après vérification, l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail autorise la reprise des travaux ou de l'activité concernée.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 2ème section d'Inspection du Travail du département.

**ARTICLE 3** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Fait à La Roche sur Yon, Le 5 mars 2003

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL,  
Emmanuel DREAN

**DÉLÉGATION DE POUVOIR à Monsieur DURAND Jean-Paul**  
**-Chantiers du bâtiment et des travaux publics-**  
**L'Inspectrice du Travail de la 1ère section du département de la VENDEE**  
**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Monsieur DURAND Jean-Paul aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à une cause de danger grave et imminent résultant :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse, l'employeur ou son représentant avise l'Inspectrice du Travail ou le Contrôleur du Travail, par délégation de l'Inspectrice du Travail dont il relève et sous son autorité. Après vérification, l'Inspectrice du travail ou le Contrôleur du Travail autorise la reprise des travaux ou de l'activité concernée.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et de travaux publics dans le secteur géographique de la 1ère section d'inspection du travail du département.

**ARTICLE 3** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

LA ROCHE SUR YON, le 12 septembre 2002

L'INSPECTRICE DU TRAVAIL,  
Mme VENTROUX

**DÉLÉGATION DE POUVOIR à Madame RABILLE Martine**  
**-Chantiers du bâtiment et des travaux publics-**  
**L'Inspectrice du Travail de la 1ère section du département de la VENDEE**  
**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Madame RABILLE Martine aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à une cause de danger grave et imminent résultant :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse, l'employeur ou son représentant avise l'Inspectrice du Travail ou le Contrôleur du Travail, par délégation de l'Inspectrice du Travail dont il relève et sous son autorité. Après vérification, l'Inspectrice du travail ou le Contrôleur du Travail autorise la reprise des travaux ou de l'activité concernée.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et de travaux publics dans le secteur géographique de la 1ère section d'inspection du travail du département.

**ARTICLE 3** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 11 avril 2002

L'INSPECTRICE DU TRAVAIL,  
Mme VENTROUX

**DÉLÉGATION DE POUVOIR à M. Philippe RABILLER**  
**-Chantiers du bâtiment et des travaux publics-**  
**L'Inspecteur du Travail de la 4ème section du département de la VENDEE,**  
**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Philippe RABILLER aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, à une cause de danger grave et imminent résultant :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
  - soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
  - soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.
- Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse, l'employeur ou son représentant avise l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail, par délégation de l'inspecteur du travail dont il relève et sous son autorité. Après vérification, l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail autorise la reprise des travaux ou de l'activité concernée.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 4ème section d'Inspection du Travail du département.

**ARTICLE 3** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Fait à La Roche sur Yon, Le 5 mars 2003

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL,  
Franck JOLY

**DÉLÉGATION DE POUVOIR à Mme Vanessa FEUILLEPAIN**  
**-Chantiers du bâtiment et des travaux publics-**  
**L'Inspecteur du Travail de la 4ème section du département de la VENDEE,**  
**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Mme Vanessa FEUILLEPAIN aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, à une cause de danger grave et imminent résultant :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
  - soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
  - soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.
- Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse, l'employeur ou son représentant avise l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail, par délégation de l'inspecteur du travail dont il relève et sous son autorité. Après vérification, l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail autorise la reprise des travaux ou de l'activité concernée.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 4ème section d'Inspection du Travail du département.

**ARTICLE 3** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

Fait à La Roche sur Yon, Le 5 mars 2003

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL,  
Franck JOLY

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

**ARRÊTÉ N° 02/DDE/042 approuvant la Carte Communale de la commune de BEAUREPAIRE**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Est approuvée la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de BEAUREPAIRE, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en Mairie de BEAUREPAIRE.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, La directrice départementale de l'Equipelement, Le maire de BEAUREPAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE/YON, le 3 Février 2003

LE PRÉFET,  
Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/055 projet de construction et de restructuration HTAS entre le P 047 la Coutellerie et le P 0405 Plan d'Eau des Vallées - Communes de Saint Hilaire de Riez et Le Fenouiller**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de construction et de restructuration HTAS entre le P 047 la Coutellerie et le P 0405 Plan d'Eau des

Vallées Communes de SAINT HILAIRE DE RIEZ & LE FENOILLER est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- M. le Maire de SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270)
- devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 5** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de ST HILAIRE DE RIEZ (85270)
- M. le Maire de LE FENOILLER (85800)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270)
- M. le Maire de FENOILLER (85800)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur de France Télécom - urrn Site de Carquefou B.P. 53149 - 44331 NANTES Cedex 03
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 11 février 2003

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice empêchée

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/056 projet de construction HTAS sur Nesmy - La Boissière des Landes  
pour la Sablière des Landes - La Guitardièrre Communes de Nesmy et La Boissière des Landes**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de construction HTAS sur Nesmy - La Boissière des Landes pour la Sablière des Landes - La Guitardièrre Communes de NESMY ET LA BOISSIERE DES LANDES est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 4** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de NESMY (85310)
- M. le Maire de LA BOISSIERE DES LANDES (85430)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de NESMY (85310)
- M. le Maire de LA BOISSIERE DES LANDES (85430)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon

- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de LA ROCHE SUR YON
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de MAREUIL SUR LAY
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 11 février 2003

LE PRÉFET,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour la directrice empêchée  
 Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
 C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/057 projet d'effacement des réseaux rue Melusine & rue de La Treille Commune de Maillezais**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le projet d'effacement des réseaux rue MELUSINE & rue de LA TREILLE Commune de MAILLEZAIS est approuvé ;

**ARTICLE 2** : Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, territoire du Syndicat de MAILLEZAIS est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 4** : Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, territoire du Syndicat de MAILLEZAIS, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de MAILLEZAIS (85420)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de FONTENAY LE COMTE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, territoire du Syndicat de MAILLEZAIS, ainsi qu'à :

- M. le Directeur de EDF/GDF -Services Vendée - rond point de l'Atlantique 85002 LA ROCHE SUR YON
- M. le Maire de MAILLEZAIS (85420)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de FONTENAY LE COMTE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 11 février 2003

LE PRÉFET,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour la directrice empêchée  
 Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
 C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/058 projet d'effacement des réseaux Grand'rue Commune de Maillé**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le projet d'effacement des réseaux GRAND' RUE Commune de MAILLE est approuvé ;

**ARTICLE 2** : Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, territoire du Syndicat de MAILLEZAIS est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 4** : Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, territoire du Syndicat de MAILLEZAIS, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de MAILLE (85420)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. le Chef de subdivision de l'Équipement de FONTENAY LE COMTE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, territoire du Syndicat de MAILLEZAIS, ainsi qu'à :

- M. le Directeur de EDF/GDF -Services Vendée - rond point de l'Atlantique 85002 LA ROCHE SUR YON
- M. le Maire de MAILLE (85420)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de FONTENAY LE COMTE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 11 février 2003

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice empêchée  
Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
C. GRELIER

### **ARRÊTÉ N° 03/DDE/059 projet de remplacement du Poste Type CH N° 16 Les Quinquoizes par un poste Type C.B.U. Communes de Saint Jean de Monts et Notre Dame de Monts**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de remplacement du Poste Type CH N° 16 LES QUINQUOIZES par un poste Type C.B.U. Communes de SAINT JEAN DE MONTS & NOTRE DAME DE MONTS est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3**: Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- M. le Maire de SAINT JEAN DE MONTS (85160)
- devront être respectées.

Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 4** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de SAINT JEAN DE MONTS (85160)
- M. le Maire de NOTRE DAME DE MONTS (85690)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de SAINT JEAN DE MONTS (85160)
- M. le Maire de NOTRE DAME DE MONTS (85690)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur de France Télécom - urrn Site de Carquefou B.P. 53149 - 44331 NANTES Cedex 03
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 11 février 2003

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice empêchée  
Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
C. GRELIER

### **ARRÊTÉ N° 03/DDE/060 projet de construction HTAS Départ Barre du Poste Saint Jean (partie 2) Communes de La Barre de Monts et Notre Dame de Monts**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de construction HTAS Départ Barre du Poste Saint Jean (partie 2) Communes de LA BARRE DE MONTS & NOTRE DAME DE MONTS est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 4** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de LA BARRE DE MONTS (85550)
- M. le Maire de NOTRE DAME DE MONTS (85590)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de LA BARRE DE MONTS (85550)
- M. le Maire de NOTRE DAME DE MONTS (85590)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 11 février 2003

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice empêchée

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/061 projet de construction HTAS P. 82 Chenal - P.37 Pinede de la Caillau (1ère Partie)  
P.201 Caillauderie - poste nouveau P.82 Chenal Commune de Saint Jean de Monts**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de construction HTAS P. 82 Chenal - P.37 Pinede de la Caillau (1ère Partie) P.201 Caillauderie - poste nouveau P.82 Chenal Commune de SAINT JEAN DE MONTS est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- M. le Maire de SAINT JEAN DE MONTS (85160)
- devront être respectées.

**ARTICLE 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 4** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de SAINT JEAN DE MONTS (85160)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de SAINT JEAN DE MONTS (85160)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur de France Télécom - urn Site de Carquefou B.P. 53149 - 44331 NANTES Cedex 03
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon

· M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 11 février 2003

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice empêchée

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/068 portant dérogation à l'arrêté permanent  
d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A83 dans la traversée du département de la Vendée**

LE PRÉFET de la VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du raccordement de l'autoroute A.87 à l'autoroute A.83 et par la décision ministérielle qui prévoit l'équipement systématique des bifurcations de PMV, il est nécessaire d'implanter un panneau à messages variables (PMV) au PK 48.250 dans le sens 2 (Niort/Nantes) de l'autoroute A83.

- le trafic de l'autoroute A.83 NANTES-NIORT sera interrompu, dans le sens 2 NIORT-NANTES, le jeudi 17 avril 2003 en fonction du niveau de trafic pour une durée de 3 fois 10 minutes.

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique les travaux seront reportés le premier jour rencontré sans intempérie.

**ARTICLE 2** : Pour la réalisation de ces travaux, une signalisation temporaire sera mise en place par les services de la Société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur et suivant le schéma joint au présent arrêté.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 3** :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
- Madame la Directrice Départementale de l'Équipement de la VENDEE,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de la VENDEE,
- Monsieur le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de NIORT de la Société Autoroutes du Sud de la France,
- Monsieur le Directeur du CETE/CRICR de l'Ouest.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest (CRICR) et à Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes.

A la Roche sur Yon, le 17 février 2003

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale de l'Équipement.

Pour la Directrice empêchée,

le Chef du Service Infrastructures Routières et Exploitation

C.GRELIER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/072 projet de restructuration HTAS - 20 Kv  
Départ les Conches du P. 90/20 Kv Longeville - Commune de Longeville**

LE PRÉFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de restructuration HTAS - 20 Kv Départ les Conches du P. 90/20 Kv Longeville - Commune de LONGEVILLE est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 5** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de LONGEVILLE (85560)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement des SABLES D'OLONNE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de LONGEVILLE (85560)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement des SABLES D'OLONNE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 4 février 2003

LE PRÉFET,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour la directrice empêchée  
 Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
 C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/073 projet de restructuration HTAS - la Daunière -  
 bourg de Saint Georges de Montaigu - Commune de Saint Georges de Montaigu**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de restructuration HTAS - la Daunière - bourg de SAINT GEORGES DE MONTAIGU - Commune de SAINT GEORGES DE MONTAIGU est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 4** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de SAINT GEORGES DE MONTAIGU (85600)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de MONTAIGU
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de SAINT GEORGES DE MONTAIGU (85600)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de MONTAIGU
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 4 février 2003

LE PRÉFET,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour la directrice empêchée  
 Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
 C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/074 projet de construction d'un poste CBU -  
 Mise en souterrain HTA Lotissement le Terrier Jaune Commune de Saint Avaugourd des Landes**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de construction d'un poste CBU -Mise en souterrain HTA Lotissement le Terrier Jaune Commune de SAINT AVAUGOURD DES LANDES est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 4** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de SAINT AVAUGOURD DES LANDES (85540)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon

- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de MAREUIL SUR LAY
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de SAINT AVAUGOURD DES LANDES (85540)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de MAREUIL SUR LAY
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 4 février 2003

le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice empêchée  
Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/075 projet de construction départ 20 Kv Espinasse du P 90/20 Kv de Luçon -  
Communes de Luçon- St Gemme la Plaine - Saint Jean de Beugne - Ste Hermine**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de construction départ 20 Kv Espinasse du P 90/20 Kv de LUÇON - Communes de LUCON- ST GEMME LA PLAINE - SAINT JEAN DE BEUGNE - STE HERMINE est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
  - M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**ARTICLE 5** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de LUCON (85400)
- M. le Maire de ST GEMME LA PLAINE (85400)
- M. le Maire de SAINT JEAN DE BEUGNE (85210)
- M. le Maire de STE HERMINE (85210)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de LUCON - STE HERMINE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de LUCON (85400)
- M. le Maire de STE GEMME LA PLAINE (85400)
- M. le Maire de ST JEAN DE BEUGNE (85210)
- M. le Maire de STE HERMINE (85210)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur de France Télécom - urrn Site de Carquefou B.P. 53149 - 44331 NANTES Cedex 03
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de LUCON - STE HERMINE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 4 février 2003

le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice empêchée  
Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation  
C. GRELIER

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE VENDÉE

### **ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/002 nommant les membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins des Sables d'Olonne**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Sont élus dans le collège des équipages et des salariés des entreprises de pêches maritimes et des élevages marins :

- TESSIER Claude	Titulaire	/	LEGE Alain	Suppléant
- GRAVOILLE Dominique	Titulaire	/	LECAROUR Gilles	Suppléant
- BLANCHARD Landry	Titulaire	/	ARCHAMBEAU Bernard	Suppléant
- BOURDIN Carl	Titulaire	/	BOURON Hugues	Suppléant
- JOUNEAU Frédéric	Titulaire	/	CLOUTEAU Eric	Suppléant
- BOISARD Anthony	Titulaire	/	GOUMONT Jacques	Suppléant

**ARTICLE 2** : Sont élus dans le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués :

- ARNAULT Ludovic	Titulaire	/	HUGUET Gérard	Suppléant
- RAGUIDEAU Gilles	Titulaire	/	MOULIC Yannick	Suppléant
- ROSSIGNOL Claude	Titulaire	/	MORIN Claude	Suppléant
- ARNAULT Geoffrey	Titulaire	/	LEFORT René	Suppléant
- GUIBERT Alain	Titulaire	/	GILARDY Bernard	Suppléant
- GUILLARD Christian	Titulaire	/	POIROUD Jean Louis	Suppléant
- SOMMERFELD Franck	Titulaire	/	PAUPION Henri	Suppléant

#### **ARTICLE 3 :**

Sont élus dans le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués :

- GARNIER Jean	Titulaire	/	A.C.A.V.	Suppléant
- PITRA Christian	Titulaire	/		

M. Daniel LEGE a démissionné de son mandat en raison de sa désignation en qualité de représentant de la coopération (article 4 ci-dessous)

**ARTICLE 4** : Siègent sur proposition de la confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritime :

- LEGE Daniel	Titulaire	/	JOUNEAU José	Suppléant
- RICHARD Claude	Titulaire	/	RACLET Marcel	Suppléant
- URVOIS Gérard	Titulaire	/	CHAVANTRE Dominique	Suppléant
- BLANCHARD David	Titulaire	/	RABILLER Yvan	Suppléant

**ARTICLE 5** : Siègent sur proposition des organisations syndicales ou professionnelles des salariés du premier achat et de la transformation :

Aucune proposition

**ARTICLE 6** : Siègent sur proposition des organisations syndicales ou professionnelles des chefs d'entreprise du premier achat et de la transformation : Aucune proposition

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et le Directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée .

Fait à La Roche sur Yon, le 28 février 2003

LE PRÉFET,  
Jean-Claude VACHER

### **ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/003 nommant les membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Saint Gilles Croix de Vie**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Sont élus dans le collège des équipages et des salariés

- PORTEAU Xavier	Titulaire	/	DANIAUD Régis	Suppléant
- BARRETEAU Pierre	Titulaire	/	DUPONT Mickaël	Suppléant
- CARBONNELLE Jérôme	Titulaire	/	COUTANCEAU J-Pierre	Suppléant
- GROLEAU Hervé	Titulaire	/	GUITTONNEAU Elie	Suppléant
- LEROY J-François	Titulaire	/	BILLON Jérôme	Suppléant
- MIGNE Gérard	Titulaire	/	PARADIS Laurent	Suppléant
- MORIN Anthony	Titulaire	/	CHAIGNE Hervé	Suppléant
- MORIN Stéphane	Titulaire	/	MOREAU Samuel	Suppléant
- MORINEAU J-Bernard	Titulaire	/	BARBEAU Stéphane	Suppléant

**ARTICLE 2** : Sont élus dans le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

- BOULINEAU Stéphane	Titulaire	/	GUITTONNEAU René	Suppléant
- AVRILLAS J-Claude	Titulaire	/	PINEAU Thierry	Suppléant
- CARPENTIER Bertrand	Titulaire	/	BIRON Olivier	Suppléant

- FOUQUET Eric	Titulaire	/	DUPONT Laurent	Suppléant
- GILBAUD Jacques	Titulaire	/	VINCENDEAU Denis	Suppléant
- TERRIER J-Michel	Titulaire	/	BARRE Fabrice	Suppléant
- THOMAZEAU Thierry	Titulaire	/	BERNARD Franck	Suppléant

**ARTICLE 3** : Sont élus dans le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués :

- FRONT Michel	Titulaire	/	THOMAZEAU Caroline	Suppléant
- MORINEAU Florimond	Titulaire	/	PENARD Maryse	Suppléant

**ARTICLE 4** : Siègent sur proposition de la confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritime :

- BURGAUD Karl	Titulaire	/	DENIS Eric	Suppléant
- GROISARD Didier	Titulaire	/	BARREAU Alex	Suppléant
- HERBRETEAU Claude	Titulaire	/	BUCHOUX Christophe	Suppléant
- PENARD Alain	Titulaire	/	ACHALLE Yves	Suppléant

**ARTICLE 5** : Siègent sur proposition des organisations syndicales ou professionnelles des salariés du premier achat et de la transformation :

- GRUE François	Titulaire	/	PEROCHEAU Florent	Suppléant
-----------------	-----------	---	-------------------	-----------

**ARTICLE 6** : Siègent sur proposition des organisations syndicales ou professionnelles des chefs d'entreprise du premier achat et de la transformation : Aucune proposition

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et le Directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée .

Fait à La Roche sur Yon, le 28 février 2003

LE PRÉFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/004 nommant les membres du conseil  
du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Noirmoutier**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Sont élus dans le collège des équipages et des salariés

- BERTRET Yann	Titulaire	/	GUYARD Eric	Suppléant
- GALLAIS Romuald	Titulaire	/	FOUASSON Frédéric	Suppléant
- GAUTIER David	Titulaire	/	VINCENDEAU Frédéric	Suppléant
- GERVIER Jean-Noël	Titulaire	/	DUBOIS Philippe	Suppléant
- CHAUVIN Marcel	Titulaire	/	CORBREJAUD Christophe	Suppléant
- PENISSON Nicolas	Titulaire	/	CHAUVIN Gérard	Suppléant

**ARTICLE 2** : Sont élus dans le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués :

- MEUNIER Noël	Titulaire	/	PENISSON Joël	Suppléant
- CORBREJAUD Léopold	Titulaire	/	TESSIER Michel	Suppléant
- FONSECA Didier	Titulaire	/	RABALLAND Laurent	Suppléant
- MEUNIER André	Titulaire	/	BURGAUDEAU Alain	Suppléant

**ARTICLE 3** : Est élu dans le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied :

- CHARRIER Mickael	Titulaire	/	LAMBOUR Alain	Suppléant
--------------------	-----------	---	---------------	-----------

**ARTICLE 4** : Est élu dans le collège des chefs d'entreprise d'élevage marin :

- LECLERCQ Didier

**ARTICLE 5** : Siègent sur proposition de la confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritime :

- BILLON Hervé	Titulaire	/	GENDRON Philippe	Suppléant
- PINEAU Freddy	Titulaire	/	CHAUVIN Dominique	Suppléant
- GALLAIS Fabrice	Titulaire	/	CORBREJAUD Didier	Suppléant

**ARTICLE 6** : Siègent sur proposition des organisations syndicales ou professionnelles des salariés du premier achat et de la transformation : Aucune proposition

**ARTICLE 7** : Siègent sur proposition des organisations syndicales ou professionnelles des chefs d'entreprise du premier achat et de la transformation : Aucune proposition

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et le Directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée .

Fait à La Roche sur Yon, le 28 février 2003

LE PRÉFET,  
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/AE/DDAM/005 nommant les membres du conseil  
du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de l'île d'Yeu**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Sont élus dans le collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritimes et d'élevages marins :

- BERNARD François	Titulaire	/	TURBE Yannick	Suppléant
--------------------	-----------	---	---------------	-----------

- MOLLE Gérard	Titulaire	/	CHAIGNEPAIN Sébastien	Suppléant
- GOISARD Paul	Titulaire	/	CHAUVET Christophe	Suppléant
- NOURY Claude	Titulaire	/	GROGNARD Jean Michel	Suppléant
- ARNAUD Sébastien	Titulaire	/	DUPONT Thomas	Suppléant
- TARAUD Pierrick	Titulaire	/	RUEL Daniel	Suppléant
- PAJOT Loïc	Titulaire	/	SALOMON Georges	Suppléant
- GIRARD Ludovic	Titulaire	/	BESSONNET Vincent	Suppléant
- LOPERA Emmanuel	Titulaire	/	ORSONNEAU David	Suppléant
- GILBERT Alain	Titulaire	/	BENETEAU Christophe	Suppléant

**ARTICLE 2 :** Sont élus dans le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués :

- TARAUD Eric	Titulaire	/	PRUNEAU Michaël	Suppléant
- MARTIN Bernard	Titulaire	/	COUTHOUIS Laurent	Suppléant
- GROISARD Fabrice	Titulaire	/	BURGAUD Pascal	Suppléant
- NAUD Richard	Titulaire	/	MAURICE Gilles	Suppléant
- JOLIVET Marc	Titulaire	/	VOISIN Patrick	Suppléant
- RICOLLEAU Dominique	Titulaire	/	BESSONNET Patrick	Suppléant
- TURBE Bernard	Titulaire	/	GIRARD Eric	Suppléant
- BURGAUD Thierry	Titulaire	/	BURGAUD Bernadette	Suppléant
- ANDRE Jean-Noël	Titulaire	/	ORSONNEAU Alain	Suppléant

**ARTICLE 3 :** Est élu dans le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués :

- GROISARD Bernard	Titulaire	/	BERNARD Jean-Luc	Suppléant
--------------------	-----------	---	------------------	-----------

**ARTICLE 4 :** Siègent sur proposition de la confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritime :

- BESSONNET Claude	Titulaire	/	ZEREG Bernard	Suppléant
- NAUD Pascal	Titulaire	/	GIRARD Bruno	Suppléant
- ARNAUD Thierry	Titulaire	/	VOISIN Alain	Suppléant
- BENETEAU David	Titulaire	/	ORSONNEAU Bruno	Suppléant

**ARTICLE 5 :** Siègent sur proposition des organisations syndicales ou professionnelles des salariés du premier achat et de la transformation :

- MARTIN Philippe	Titulaire	/	DUPONT Gilles	Suppléant
- NOURY Bruno	Titulaire	/	RIVALLIN Yannick	Suppléant

**ARTICLE 6 :** Siègent sur proposition des organisations syndicales ou professionnelles des chefs d'entreprise du premier achat et de la transformation :

- HENNEQUIN Gaston	Titulaire	/	VIOLLEAU Philippe	Suppléant
- HENNEQUIN Pascal	Titulaire	/	FORTIN Jean Pascal	Suppléant

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et le Directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée .

Fait à La Roche sur Yon, le 28 février 2003

LE PRÉFET,  
Jean-Claude VACHER

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA VENDÉE

**ARRÊTÉ N° 02/DDAF/688 fixant la liste des espèces classées nuisibles dans le département de la Vendée en 2003**

LE PRÉFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Pour l'année 2003, les espèces animales suivantes sont classées NUISIBLES, dans le DEPARTEMENT de la VENDEE :

**RENARD (VULPES-VULPES) - sur l'ensemble du territoire du département, à l'exception de l'ILE D'YEU**

- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles
- pour la protection de la faune sauvage et domestique.

**BELETTE (MUSTELA NIVALIS) - sur l'ensemble du territoire du département**

- pour la protection de la faune sauvage.

**FOUINE (MARTES FOINA) - sur l'ensemble du territoire du département, à l'exception de l'ILE D'YEU**

- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles
- pour la protection de la faune sauvage et domestique.

**PUTOIS (Putorius, Putorius)** sur l'ensemble du territoire du département à l'exception des communes de la BARRE DE MONTS, NOTRE DAME DE MONTS, SAINT HILAIRE DE RIEZ, SAINT JEAN DE MONTS pour la protection de la faune sauvage et domestique.

**RAGONDIN (MYOCASTOR COYPUS) - sur l'ensemble du territoire du département**

- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles et aquacoles
- pour la protection de la flore et de la faune sauvages.
- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques

**RAT MUSQUE (ONDATRA ZIBETHICA) - sur l'ensemble du territoire du département**

- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles et aquacoles
- pour la protection de la flore et de la faune sauvages.

**VISON D'AMERIQUE (MUSTELA VISON) - sur le territoire des cantons de :**

la MOTHE ACHARD, PALLUAU, le POIRE SUR VIE, la ROCHE SUR YON, les SABLES D'OLONNE, SAINT GILLES CROIX DE VIE, MORTAGNE SUR SEVRE et des HERBIERS

- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles
- pour la protection de la faune sauvage et domestique.

**LAPIN DE GARENNE (ORYCTOLAGUS CUNICULUS) -**

Dans le périmètre des forêts domaniales implantées sur le territoire des communes de :

LA BARRE DE MONTS, NOTRE DAME DE MONTS, ST HILAIRE DE RIEZ, ST JEAN DE MONTS (pour prévenir les dommages importants aux activités forestières)

**CORBEAU FREUX (CORVUS FRUGILEGUS) - sur l'ensemble du territoire du département**

- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles.

**CORNEILLE NOIRE (CORVUS CORONE CORONE) - sur l'ensemble du territoire du département**

- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles.

**PIE BAVARDE (PICA PICA) - sur l'ensemble du territoire du département**

- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles
- pour la protection de la faune sauvage et domestique.

**ETOURNEAU SANSONNET (STURNUS VULGARIS) - sur l'ensemble du territoire du département**

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques
- pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets, maires, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, administrateurs des Affaires Maritimes, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, les commissaires de police, lieutenants de louveterie, techniciens des travaux forestiers de l'Etat, agents assermentés de l'Office National des Forêts, gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune du département par les soins des maires.

LA ROCHE SUR YON, le 22 novembre 2002

P/LE PREFET  
Le Secrétaire Général  
S. PEREZ

**ARRÊTÉ N° 02/DDAF/689 fixant les conditions de destructions à tir des espèces classées nuisibles en 2003**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - En application des articles R 227-6, R 227-17, R 227-18, R 227-19, R 227-20 et R 227-21 du code rural et pour prévenir les dommages importants aux activités forestières, le **LAPIN DE GARENNE** peut être détruit à TIR, sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet et sur le territoire des communes où il est classé nuisible : du **13 janvier au 31 MARS 2003**. L'emploi des chiens et du furet pour la réalisation des opérations de destruction est autorisé.

Le **RAGONDIN** et le **RAT MUSQUE** peuvent être détruits à TIR, du **1er MARS au 31 MARS 2003**, sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet et sur l'ensemble du département, afin de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et aquacoles et d'assurer la protection de la flore et de la faune sauvages.

La **BELETTE**, la **FOUINE**, le **PUTOIS** et le **VISON D'AMERIQUE** peuvent également être détruits à tir du 1er mars au 31 mars 2003, sur l'ensemble du territoire des communes où ils sont respectivement classés nuisibles, et sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet, afin de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et d'assurer la protection de la faune sauvage et domestique.

**ARTICLE 2** - Conformément aux dispositions des articles R 227-18, R 227-19, R 227-20 et R 227-21 du code rural et afin de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et d'assurer la protection de la faune sauvage et domestique, le **CORBEAU FREUX**, la **CORNEILLE NOIRE** et la **PIE BAVARDE** peuvent être détruits à TIR, sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet du **1er MARS au 10 JUIN 2003 sur l'ensemble du département**.

Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à POSTE FIXE matérialisé de main d'homme. Le **CORBEAU FREUX** peut également être tiré dans l'enceinte de la corbeautière.

L'utilisation du GRAND DUC ARTIFICIEL est AUTORISÉE.

**LE TIR DANS LES NIDS EST INTERDIT.**

Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques et pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, le **L'ETOURNEAU SANSONNET** peut être détruit à TIR, sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet et dans les mêmes conditions que ci-dessus, du **1ER MARS 2003 jusqu'à la date d'ouverture de la saison de chasse 2003/2004**.

**ARTICLE 3** - Conformément aux dispositions de l'article R 227-23 du code rural, la destruction des mammifères et oiseaux classés nuisibles dans le département de la Vendée, par l'arrêté 02/DDAF/688 du 22 novembre 2002, peut être opérée à l'aide d'oiseaux de chasse au vol, sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet et dans les conditions suivantes :

**MAMMIFERES** : de la clôture de la chasse au 30 AVRIL 2003.

**OISEAUX** : de la clôture de la chasse jusqu'à l'ouverture générale de la saison de chasse 2003/2004.

**ARTICLE 4** - Les conditions de délivrance des autorisations individuelles mentionnées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont fixées par le Préfet.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets, maires, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, administrateurs des Affaires Maritimes, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les commissaires de police, lieutenants de louveterie, techniciens des travaux forestiers de l'Etat, agents assermentés de l'Office National des Forêts, gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune du département par les soins des maires.

LA ROCHE SUR YON, le 22 novembre 2002

P/LE PREFET  
Le Secrétaire Général  
S. PEREZ

### **ARRÊTÉ N° 02/DDAF/690 fixant le plan de chasse du grand gibier**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Dans le département de la Vendée, le PLAN de CHASSE du GRAND GIBIER est fixé comme suit, à compter de la saison 2003/2004 :

	<b>Cerfs élaphe</b>	<b>Biches et jeunes</b>	<b>Total espèce cerf élaphe</b>	<b>Chevreaux</b>	<b>Daims</b>	<b>Cerfs sikas</b>
Minimum	5	5	10	500	0	0
Maximum	40	55	95	2100	50	25

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie et tous agents habilités à assurer la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 22 novembre 2002

P/LE PREFET  
Le Secrétaire Général  
S. PEREZ

### **DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES**

### **ARRÊTÉ N° 03/DDSV/22 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire à Mademoiselle le Docteur HUELLIC Isabelle**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural est octroyé à Mademoiselle le Docteur HUELLIC Isabelle, née le 1er février 1976 à BORDEAUX (33), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**ARTICLE 2** - Mademoiselle le Docteur HUELLIC Isabelle s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué pour la période du 10 février 2003 au 31 mars 2003 inclus. Il ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : 18 033).

**ARTICLE 4** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**ARTICLE 5** - Mademoiselle le Docteur HUELLIC Isabelle percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à l'intéressée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 6 février 2003

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 03/DDSV/23 attribuant le mandat sanitaire n°256  
à Monsieur le Docteur DEVAUD Jean-Pierre**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural est octroyé à Monsieur le Docteur DEVAUD Jean-Pierre, né le 7 juin 1959 à PARIS (75014), en qualité de vétérinaire sanitaire salarié pour exercer cette fonction dans le rayon de sa clientèle en Vendée. Le cabinet vétérinaire de Monsieur le Docteur DEVAUD Jean-Pierre est situé 3 Boulevard de Maumusson à ST AMAND SUR SEVRE (79700).

**ARTICLE 2** - Monsieur le Docteur DEVAUD Jean-Pierre s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription : 7 185).

**ARTICLE 4** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Docteur DEVAUD Jean-Pierre percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à l'intéressé.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 6 février 2003

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 03/DDSV/28 portant attribution du mandat sanitaire n° 257  
à Monsieur le Docteur DOREAU Thierry**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural est octroyé pour une durée d'un an à Monsieur le Docteur DOREAU Thierry, né le 18 novembre 1966 à CORBEIL ESSONNES (91) pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Docteur DOREAU Thierry s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° d'inscription : 18 079).

**ARTICLE 4** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Docteur DOREAU Thierry percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le trésorier payeur général et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à l'intéressé.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 14 février 2003

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 03/DSV/29 relatif à la nomination de spécialiste sanitaire apicole de M. GRACET Michel**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Est nommé spécialiste sanitaire apicole du département de la Vendée :

**Monsieur GRACET Michel**  
**1 rue du Bourg Paillé**  
**85400 Luçon**

**ARTICLE 2** : M. GRACET Michel aura pour mission, dans les limites du canton de son domicile et des cantons limitrophes, d'assurer la surveillance sanitaire de son secteur. Son rôle principal consistera à visiter au moins une fois par an les apiculteurs et leurs ruchers et de s'enquérir de l'état sanitaire de ceux-ci.

Il devra, après chaque visite, fournir dès que possible, un rapport succinct au Directeur des Services Vétérinaires.

**ARTICLE 3** : A l'occasion de ces visites, il effectuera des prélèvements dans les ruchers malades ou suspects et les adressera sans délai au laboratoire départemental d'analyses vétérinaires situé en Vendée.

**ARTICLE 4** : Lorsque les interventions se rapporteront à l'application des mesures réglementaires relatives aux maladies contagieuses; les dépenses qui en résulteront seront prises en charge par l'Etat.

**ARTICLE 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE SUR YON, le 17 février 2003

P/ LE PREFET,  
Par délégation,  
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES  
Dr Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 03/DDSV/31 portant abrogation du mandat sanitaire provisoire  
à Madame le Docteur HARBONNIER Sylvie**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral susvisé, portant attribution du mandat sanitaire à Madame le Docteur HARBONNIER Sylvie, née le 25 décembre 1976 à LESQUIN (59), est abrogé.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à l'intéressée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 20 février 2003

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**ARRÊTÉ N° 03/DDSV/35 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire  
à Monsieur le Docteur DEBRABANDERE Frédéric**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural susvisé est octroyé à Monsieur le Docteur DEBRABANDERE Frédéric, né le 04 avril 1977 à MOUSCRON (BELGIQUE), vétérinaire sanitaire, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Docteur DEBRABANDERE Frédéric s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° national d'inscription : 18 015).

**ARTICLE 4** - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire définitif que sur la demande expresse de l'intéressé.

**ARTICLE 5** - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Docteur DEBRABANDERE Frédéric percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à l'intéressé.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 20 février 2003

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,  
Dr. Christine MOURRIERAS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRÊTÉ N° 2003/DDJS/001 portant agrément d'un groupement sportif "Vendéenne Essor"**

LE PRÉFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le groupement sportif dénommé Vendéenne Essor, dont le siège social est situé à La Roche-sur-Yon, affilié à la fédération Sportive et Culturelle de France de Badminton, est agréé sous le numéro S/03 85 858 au titre des activités physiques et sportives.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au président du groupement sportif concerné.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 24 janvier 2003

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,  
Alain GUYOT

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES**

**ARRÊTÉ N° 2003/DDCCRF/01 portant agrément de l'association " LA FACTURE D'EAU EST IMBUVABLE "**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'association " LA FACTURE D'EAU EST IMBUVABLE " dont le siège social est 24, rue Lucas, 85100 LES SABLES-D'OLONNE, déclarée à la Sous-Préfecture des SABLES-D'OLONNE le 20 septembre 1995, est agréée au titre des organisations de défense des consommateurs.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

FAIT A LA ROCHE SUR YON, le 26 février 2003

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général de la Vendée  
Salvador PEREZ

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1014 portant modification des modalités de fonctionnement d'une consultation de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) au Centre Hospitalier Départemental de La Roche sur Yon.**

LE PRÉFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - La consultation de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine créée par arrêté du 28 mars 1988 et renouvelée par périodes successives de deux ans, arrivant à échéance le 1er avril 2004 et placée sous la responsabilité du Dr PERRE, est assurée à compter du 1er avril 2002 sur le site du Centre Hospitalier Départemental de La Roche sur Yon par le Dr PARIS, le Dr BAILLY, le Dr MALCUIT, le Dr GATTIERE, sur le site de la maison d'arrêt de La Roche sur Yon par le Dr LIEGEOIS et sur le site du Centre Hospitalier Côte de Lumière par le Dr LARREDE, le Dr LEGAL, le Dr VAIL.  
Cette consultation assurera des fonctions :

- d'accueil et d'information,
- d'examen médical et biologique,
- d'orientation

**ARTICLE 2** - Cette consultation est assurée dans les locaux du Centre Hospitalier Départemental de La Roche-sur-Yon et dans les locaux du Centre Hospitalier Côte de Lumière des Sables d'Olonne.

**ARTICLE 3** - Afin d'assurer le dépistage du virus de l'immunodéficience humaine, le service désigné proposera éventuellement aux personnes qui se présenteront une consultation médicale préalable, la détection des anticorps antivirus VIH et en cas de résultat positif, une deuxième consultation médicale. Aucune pièce d'identité, aucun paiement ne seront demandés au patient.

**ARTICLE 4** - Il peut être procédé, à tout moment, au retrait de l'exercice de la fonction de dépistage à la consultation désignée en application de l'article L 355-23 du Code de la Santé Publique, si son fonctionnement ne permet plus qu'elle l'exerce dans de bonnes conditions ou si elle ne respecte plus les conditions réglementaires.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur du Centre Hospitalier Départemental de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31.10.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Eric CLUZEAU

### **ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1069 portant attribution de subvention pour une action de prévention de la toxicomanie**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 2182,45 euros pour le financement d'un programme d'actions de prévention des conduites addictives auprès des élèves de 4ème des collèges publics de La Chataigneraie et de Pouzauges, et pour les autres niveaux du Collège de la Chataigneraie.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à l'agent comptable du CES Viète à Fontenay le Comte.

**ARTICLE 3** - M. le Principal du collège Pierre Mendès France de La Chataigneraie adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22.10.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

### **ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1070 portant attribution de subvention au Lycée Kastler pour une action de prévention de la toxicomanie**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 2724,69 euros au Lycée Kastler, B.P 779, 85020 La Roche sur Yon, pour une action de prévention de la toxicomanie intitulée " journée d'intégration des secondes ".

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à l'agent comptable du Lycée Kastler.

**ARTICLE 3** - M. le Proviseur du Lycée Kastler adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01.10.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

### **ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1071 portant attribution de subvention pour une action de prévention au lycée René Couzinet de Challans**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 277 euros au Lycée Professionnel R.Couzinet de Challans pour le financement d'une action de prévention dans le cadre du Comité d'Education à la santé et à la Citoyenneté.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à l'agent comp-

table du collège Charles Milcendeau, boulevard Jean Yole, B.P. 69, 85302 Challans Cedex.

**ARTICLE 3** - Mme Le Provisseure adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01.10.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1072 portant attribution de subvention  
à l'association " La Bouée de sauvetage " pour une action de formation.**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** : Il est alloué à l'association " La bouée de sauvetage ", une subvention de 3255,60 euros pour le financement d'une formation à l'écoute des jeunes, en direction des parents et des professionnels.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16, article 30- crédits déconcentrés de l'exercice 2002- du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Mme la Présidente adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01.10.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1073 portant attribution de subvention à l'association " Les Amis de la Santé "  
pour une action de réduction de risque en discothèques.**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** : Il est alloué à l'association " Les amis de la santé ", une subvention de 1220 euros en vue d'une action de prévention des risques liés à la consommation d'alcool et autres substances psychoactives, dans les discothèques.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16, article 30- crédits déconcentrés de l'exercice 2002- du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Président de l'association " Les Amis de la Santé " adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01.10.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1074 portant attribution de subvention aux Mutuelles de Vendée  
pour une action de prévention de la toxicomanie.**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** : Il est alloué une subvention de 12610 euros aux Mutuelles de Vendée en vue de la réalisation d'un programme de prévention des conduites à risques des adolescents et de soutien à l'éducation parentale .

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16, article 30 - crédits déconcentrés de l'exercice 2002- du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La Mutualité de Vendée adressera, à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet départemental, chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01.10.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1075 portant attribution de subvention  
au foyer de jeunes le campus pour une action de prévention de la toxicomanie**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué à l'association " Le Campus " foyer de jeunes, 6 rue du moulin, 85000 Luçon, une subvention de 4560 euros pour une action de prévention de la toxicomanie chez les jeunes .

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - M. le Président de l'association " Le Campus " adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01.10.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1089 portant attribution de subvention au lycée Nature La Roche sur Yon**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 3001.65 euros au lycée Nature, allée des druides 85035 La Roche sur Yon d'un programme d'actions de prévention des conduites addictives à risques auprès des élèves et des parents.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à l'agent comptable du lycée Nature.

**ARTICLE 3** - M. le Proviseur adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, chef de projet chargé de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01.10.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1130 portant attribution de subvention au collège Olivier Messian à Mortagne sur Sèvre**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 400 euros au collège Olivier Messian à Mortagne sur Sèvre pour le financement d'un programme d'actions de prévention des conduites addictives auprès des élèves.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement à l'agent comptable du Lycée Jean Monnet , 85000 Les Herbiers, dès signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - M. le Principal adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 octobre 2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1131 portant attribution de subvention au collège Tiraqueau à Fontenay le comte**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 500 euros au collège André Tiraqueau à Fontenay le Comte pour le financement d'un programme d'actions de prévention des conduites addictives auprès des élèves dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à l'agent comptable du lycée François Rabelais, 45 rue Rabelais à Fontenay le Comte.

**ARTICLE 3** - M. le Principal du collège Tiraqueau, adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des

dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22.10.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

#### **ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1132 portant attribution de subvention au Lycée Atlantique à Luçon**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 228,67 euros au Lycée Atlantique de Luçon pour le financement d'un projet " Lycée sans tabac " dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à l'agent comptable du lycée Atlantique, 5 rue Jean Jaurès - BP 239 à Luçon.

**ARTICLE 3** - M. le Proviseur du Lycée Atlantique, adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 octobre 2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

#### **ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1133 portant attribution de subvention au collège Joliot Curie à Saint Hilaire des Loges**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 604 euros au collège Joliot Curie à Saint Hilaire des Loges pour le financement d'un programme d'actions de prévention des conduites addictives auprès des élèves dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à l'agent comptable du collège François Viète, avenue du Général de Gaulle, à Fontenay le comte.

**ARTICLE 3** - M. le Principal du collège Joliot Curie, adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22.10.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

#### **ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1152 portant attribution au centre de soins et de suivi pour toxicomanes " La Métairie "**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** : Il est alloué au Centre de Soins et de Suivi pour Toxicomanes " La Métairie ", une subvention de 17.197 euros pour la prise en charge sanitaire et sociale des détenus selon les modalités prévues par la convention de prestation tripartite.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16, article 30 -crédits déconcentrés de l'exercice 2002- et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : L'association " La Métairie " adressera un bilan annuel d'exécution de son action.

La Roche-sur-Yon, le 2 décembre 2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

#### **ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1171 portant attribution de subvention à l'association " La Métairie " pour une action de prévention**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 11.525 euros à l'association " La Métairie ", 24 Bd Briand, La Roche sur Yon pour

le financement d'un programme d'actions de prévention auprès des jeunes et de soutien aux adultes en milieu scolaire.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté au Crédit Agricole, Agence des Halles à la Roche sur Yon au n° de Compte 33274207001 .

**ARTICLE 3** - Monsieur le Président de la Métairie adressera à la fin de l'année, un bilan de son programme d'actions à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 04.11.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1172 portant attribution de subvention au C.O.V.E.S.S  
pour un programme d'actions de prévention des conduites addictives en milieu scolaire**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 17.871 euros au Comité Vendéen d'Education Sanitaire et Social pour un programme d'actions de prévention des conduites addictives en milieu scolaire et extra scolaire :

- une formation de quatre jours intitulée " prévention des conduites à risques chez l'adolescent scolarisé " pour les professionnels de l'éducation nationale sur deux sites pour un montant de 8.847 euros.  
- trois journées de suivi de formation sur sites destinées aux professionnels de l'Education Nationale pour un montant de 2.898 euros .

- des actions de promotion de santé en milieu scolaire pour les élèves sur cinq sites pour un montant de 4.255 euros.

- une formation sur la prévention des conduites à risque chez les jeunes, destinée à un groupe d'animateurs en charge d'adolescents en milieu extra scolaire, pour un montant de 1.871 euros.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté au Comité Vendéen d'Education Sanitaire et Social.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Président du COVESS, adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 04.11.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1173 portant attribution de subvention  
au Lycée Bel Air pour une action de prévention de la toxicomanie**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** : Il est alloué une subvention de 450 euros au Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole " Bel Air " de Fontenay le Comte, n° SIRET 19850151200018 en vue d'une action d'information sur les conduites à risques aux élèves BEPA et BTA.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16, article 30- dotation chefs de projet départementaux, année 2002- du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à Monsieur l'agent comptable du LEGTA .

**ARTICLE 3** : M. le Proviseur du lycée " Bel Air " adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon le 04.11.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1174 portant attribution de subvention  
pour une action de prévention au collège de l'Anglée à Ste Hermine**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 45 euros au collège de l'Anglée, 85210 Ste Hermine, n° SIRET 19851146100016

pour le financement d'une action de prévention du risque alcool auprès des élèves de 6ème dans le cadre du Comité d'Education à la santé et à la Citoyenneté.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à l'agent comptable du lycée Atlantique, 85402 Luçon , sur le compte n° 02303000133 au trésor public de LUCON.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Principal du Collège de l'Anglée, adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 04.11.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1175 portant attribution de subvention au collège Golfe des Pictons à l'île d'Elle pour le financement d'un programme actions de santé auprès des élèves et des parents**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 955 euros au Collège Golfe des Pictons à L'île d'Elle, n° SIRET 19850014200015 pour le financement d'un programme d'actions de santé auprès des élèves et des parents dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à l'agent comptable du lycée Atlantique, 85402 Luçon , sur le compte n° 02303000133 au trésor public de LUCON.

**ARTICLE 3** - Madame la Principale du Collège Golfe des Pictons, adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 04.11.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1176 portant attribution de subvention au collège Villebois-Mareuil de Montaigu pour le financement d'une action de prévention intitulée " Vive la Vie "**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 942,64 euros au collège Villebois-Mareuil de Montaigu (85600) n° SIRET 31700303600033 pour le financement d'une action de prévention intitulée " Vive la Vie " en direction des élèves.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté au crédit Mutuel de Montaigu, AGECAM, collège Villebois-Mareuil, n° de compte 00007673171.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur du collège Villebois-Mareuil de Montaigu, adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 04.11.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1268 portant attribution de subvention au Lycée Kastler dans le cadre du plan départemental de prévention de la toxicomanie**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une somme de 379,20 euros au Lycée Kastler, B.P 779, 85020 La Roche sur Yon, N° SIRET 19850027400016, pour la prise en charge des frais de restauration des participants à une journée départementale de prévention des conduites addictives chez les jeunes, à l'initiative du chef de projet toxicomanie.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à l'agent comp-

table du Lycée Kastler, au n° compte bancaire 00003000110 du trésor public à la Roche sur Yon.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 04.11.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1269 portant attribution de subvention au Groupement de Recherche et d'Intervention sur les Conduites Addictives dans le cadre du plan départemental de prévention de la toxicomanie.**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 1171,00 euros au Groupement de Recherche et d'Intervention sur les Conduites addictives de Bordeaux pour l'animation et l'intervention du docteur Damade dans le cadre d'une journée départementale d'information sur la prévention des conduites addictives chez les jeunes, destinée aux professionnels et à l'initiative du chef de projet.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à l'association G.R.I.C.A (groupement de recherches et d'intervention sur les conduites addictives), 20 place Pey-Berland - 33000 BORDEAUX, au n° de compte 21024723601 de la BFCC de Bordeaux.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 04.11.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1305 portant attribution de subvention au Lycée Atlantique à Luçon**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 3308,75 euros au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du Lycée Atlantique de Luçon pour le financement d'un projet inter établissement comportant trois séances de théâtre en direction des élèves dans le cadre de la prévention des dépendances.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à l'agent comptable du lycée Atlantique, 5 rue Jean Jaurès - BP 239 à Luçon.

**ARTICLE 3** - M. le Proviseur du Lycée Atlantique, adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05.11.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1306 portant attribution de subvention au collège Saint Ursule 85 Luçon**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 762 euros au Collège Sainte Ursule de Luçon pour le financement d'une conférence sur la prévention des addictions en direction des parents.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté au foyer socio éducatif de Sainte Ursule, n° compte 00008675161 du Crédit Mutuel de Luçon.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur du collège et lycée Sainte Ursule, adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05.11.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1935 portant attribution au centre de soins et de suivi pour toxicomanes " La Métairie "**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** : Il est alloué au Centre de soins et de suivi pour toxicomanes " La Métairie ", une subvention de 17561,86 euros pour la prise en charge sanitaire et sociale des publics sous main de justice, selon les modalités prévues par les conventions de prestations tripartites.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16, article 30- crédits déconcentrés de l'exercice 2002 et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : L'association " La Métairie adressera un bilan annuel d'exécution de son action.

La Roche sur Yon, le 5 décembre 2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1978 portant attribution de subvention au COVESS**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 5986 euros a pour le financement d'outils d'information portant sur les structures départementales œuvrant dans la prévention des dépendances destinés aux usagers et professionnels.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté au Comité Vendéen d'Education Sanitaire et Sociale sur le compte n° 08101477281 de la Caisse d'Epargne.

**ARTICLE 3** - M .Le Président adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 02.12.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/1979 portant attribution de subvention à la Fédération départementale de Familles rurales**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une subvention de 7160 euros à la Fédération départementale des Familles Rurales, pour le financement de deux actions de prévention des conduites à risques :

- En direction des jeunes fréquentant les structures associatives et conjointement à la communauté éducative : montant 4160 euros

- En direction des animateurs et des formateurs : montant 3000 euros .

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à la Fédération départementale de Familles Rurales, sur le compte n° 21849307001 du Crédit Agricole.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur adressera à la fin de l'année, un bilan de son action à la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, chef de projet chargée de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 02.12.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 2002/DAS/2072 portant attribution de subvention au Lycée Guitton dans le cadre du plan départemental de prévention de la toxicomanie**

LE PREFET de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 1er** - Il est alloué une somme de 1332 euros au Lycée Guitton, 29 Boulevard Guitton, B.P 779, 85020 La Roche sur Yon, N° SIRET 19850029000012, pour la réalisation d'une étude de type " enquête Delphy " préalable à la mise en place d'actions de prévention.

**ARTICLE 2** - Cette subvention sera imputée sur le chapitre 47-16 article 30 - dotation chefs de projets départementaux, année 2002 - du ministère de l'emploi et de la solidarité et fera l'objet d'un versement dès signature du présent arrêté à l'agent comptable du Lycée Kastler, au n° compte bancaire 00003000110 du trésor public à la Roche sur Yon.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24.12.2002

Pour LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
Salvador PEREZ

## CONCOURS

### CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE BLAIN

#### **AVIS DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE 20 INFIRMIER(E)S DIPLÔMÉ(E)S D'ETAT dans les services de "psychiatrie et de long séjour"**

##### Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- étant âgées de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. La limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- étant titulaires du diplôme d'état d'infirmier(e).

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de un mois, à compter de la date de publication du présent avis, au service énoncé ci-dessous :

**Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Spécialisé  
Service des Ressources Humaines  
44130 BLAIN**

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- copie du diplôme d'état
- lettre de motivation
- curriculum-vitae

### HÔPITAL LOCAL DE LA REYNERIE

Bouin, le 12 février 2003

#### **DECISION**

#### **CONCOURS EXTERNE EN VUE DE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ (homme ou femme) dans le service de restauration.**

**LA DIRECTRICE,  
DECIDE**

**ARTICLE 1er** : Un concours externe sur titres en vue du recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé dans le service de restauration est organisé dans l'établissement à partir du 23 avril 2003.

**ARTICLE 2** : Ce concours est ouvert aux candidats, femmes et hommes, remplissant les conditions prévues au statut général des fonctionnaires et titulaires soit d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle, soit d'un Brevet d'Etude Professionnelle, soit d'un diplôme au moins équivalent.

**ARTICLE 3** : Tous les renseignements concernant l'emploi proposé et les modalités d'organisation du concours, peuvent être recueillis auprès de la Direction des Ressources Humaines de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Les candidatures, accompagnées de la copie certifiée conforme des titres ou diplômes, d'un curriculum vitae, d'un courrier de motivation et adressées à Madame La Directrice de l'Hôpital Local de Bouin, devront parvenir au plus tard le 15 avril 2003.

La Directrice,  
Martine RIALAIN

### CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE DE LA ROCHE SUR YON

#### **CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'OUVRIER PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ QUALIFICATION : ÉLECTRICIEN 1 POSTE**

##### CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

\* Sont admis à concourir les candidats des deux sexes âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année en cours.

\* Cette limite d'âge n'est pas opposable aux mères de famille de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées et non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge qui se trouvent dans l'obligation de travailler.

Cette limite d'âge peut être reportée dans certains cas (service militaire, enfants à charge...).

\* Les candidats doivent par ailleurs :

- posséder la nationalité française ou être ressortissants des Etats Membres de la Communauté Européenne,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la profession.
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir de mention portée sur le bulletin N° 2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec l'exercice des fonctions,
- les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement des armées et l'accomplissement du service national.

Les candidats doivent être titulaires soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles dans la spécialité.

**LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 28 février 2003.**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme certifiée conforme,
- une photo d'identité (inscrire votre nom au verso).

Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 28 FÉVRIER 2003** (cachet de la poste faisant foi), à la :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Direction des Ressources Humaines  
Hôpital Sud  
85026 LA ROCHE-sur-YON**

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE MAÎTRE OUVRIER  
SPÉCIALITÉ BLANCHISSERIE 2 POSTES**

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

\* Sont admis à concourir les Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent et comptant moins de deux ans de services publics.

\* Les durées de services exigées sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant le concours.

LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 28 février 2003.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme.

Les personnes remplissant les conditions et intéressées par ce concours doivent adresser leur **dossier de candidature complet avant le 28 février 2003** (cachet de la poste faisant foi) au :

**Secrétaire Général de la Blanchisserie  
Direction des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier Georges Mazurelle  
Hôpital Sud  
85026 LA ROCHE-sur-YON**

---

**DIVERS**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

**ARRÊTÉ N° 2003/188 fixant la composition de la Section Régionale Interministérielle  
d'action Sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE,  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire est modifiée comme indiqué dans l'article 2.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire :

-Représentants de l'administration : 12 titulaires  
12 suppléants

**Titulaires**

M. Bernard LAMBOURSIN, chef du bureau de l'action sociale de la préfecture de la Loire-Atlantique.

M. Jean-Claude LE TENO, président du comité départemental d'administration des services sociaux de Loire-Atlantique.

Direction régionale de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Mme Sophie BARBAUD, présidente du conseil régional d'administration de l'action sociale du ministère de la justice.

Mme Odile MANAC'H, conseillère technique de service social de la direction régionale de l'équipement des Pays de la Loire.

**Suppléants**

Mme Colette AUDRAIN, chef du service de l'action sociale de la préfecture de la Vendée.

Mme Mireille CHEVALIER, déléguée départementale des services sociaux.

Direction générale des impôts.

M. Thierry BOUILLAUD, vice-président du conseil régional d'administration de l'action sociale du ministère de la justice.

Mme Marie-Christine MIGLIORINI, secrétaire générale. Direction régionale de l'équipement des Pays de la Loire.

Mme Annick GILLES, responsable du personnel,  
correspondante à l'action sociale.  
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

.M. Alain RIVIER, adjoint au directeur régional des affaires maritimes.

Mme Pascale DUPONT, responsable des ressources humaines.  
Direction régionale du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle.

Mme Claudine GUERIN-LEMEE, secrétaire générale  
Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

M. Jean-François CHASTANET, chef de l'administration générale.  
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
de Loire-Atlantique.

Mme Dominique BELLANGER, chef de la division des personnels  
administratifs, techniques et d'encadrement.  
Rectorat de l'Académie de Nantes.

M. Claude RAISON, chef du service administration générale.  
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

.Mme Isabelle HILLAIRET, conseillère technique régionale.  
Ministère de l'intérieur.

-Représentants des organisations syndicales siégeant au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations  
de l'État : - 12 titulaires  
- 12 suppléants

#### **Titulaires**

M. James VARENNES.  
Confédération Générale du Travail (CGT).

M. Gérard HOUDEBINE.  
Confédération Générale du Travail (CGT).

Mme Catherine KEREVER.  
Force Ouvrière (FO).

M. Yves COURANT.  
Force Ouvrière (FO).

M. Dominique BROUARD.  
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

M. José RODRIGUES.  
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

Mme Brigitte PINEAU.  
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

M. Laurent MALDELAR.  
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

M. Jean-Claude HERVÉ.  
Fédération des Syndicats Unifiés (FSU).

Mme Martine GOUPIL.  
Fédération des Syndicats Unifiés (FSU).

M. Frédéric LE CLECH.  
Confédération Générale des Cadres (CGC).

M. Christian HAMEL.  
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC).

**ARTICLE 3** : Les membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale des Pays de la Loire sont nommés pour  
3 ans.

Leur mandat est renouvelable.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2003/1 du 6 janvier 2003 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à cha-  
cun des membres de la section régionale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi qu'au  
recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

Fait à Nantes, le 24 février 2003

Bernard BOUCAULT

M. Pascal PROVOST, secrétaire général de la direction  
régionale de l'environnement.

M. Yves TERTRIN, adjoint au directeur départemental  
des affaires maritimes.

Mme Marie-Pierre GUILBAUD, adjointe au responsable  
des ressources humaines.  
Direction régionale du travail, de l'emploi et de la  
formation professionnelle.

Mme Marie-Hélène LEROUX, chargée de communication.  
Préfecture de la Sarthe.

M. Hubert GUITTENY, chef du service régional  
d'administration générale.  
Direction régionale de l'agriculture et de la forêt  
des Pays de la Loire

Mme Nicole ROBERT, gestionnaire du service  
de l'action sociale.

Rectorat de l'Académie de Nantes.

Mme Valérie KOUASSI, assistante sociale.  
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

Mme Anne CHEVALIER, chargée des ressources humaines.  
Direction régionale des affaires culturelles

#### **Suppléants**

Mme Sylvie PETIT.  
Confédération Générale du Travail (CGT).

M. Alain TOUGERON.  
Confédération Générale du Travail (CGT).

M. Jean-François BOUHIER.  
Force Ouvrière (FO).

Mme Françoise BAHUREL.  
Force Ouvrière (FO).

M. Christian SCOTTA.  
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

Mme Marie-Thérèse NAUD.  
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

M. Pascal PRIOU.  
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

Mme Joëlle GILET.  
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

M. Marc BITRIAN.  
Fédération des Syndicats Unifiés (FSU).

Mme Marie-Anne DENIEL.  
Fédération des Syndicats Unifiés (FSU).

M. Joël CHAUVIN.  
Confédération Générale des Cadres (CGC).

Mme Hélène SOCQUET-JUGLARD.  
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC).

**ARRÊTÉ portant délégation de signature dans le cadre du plan POLMAR-Prestige  
pour toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses sur le chapitre 57-10 article 20**

LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à Mme Dara SIN, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne à l'effet de signer toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses imputables sur les crédits du chapitre 57-10 " fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles " du budget du ministère de l'écologie et du développement durable, pour lutter contre les conséquences des pollutions dues au naufrage du pétrolier " Prestige " dans la zone de défense.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dara SIN, la suppléance, pour ces attributions d'ordonnateur secondaire, sera exercée conjointement par M. Bernard MARIOTTO, directeur des services administratifs et Mme Annick JOSSE, attachée de préfecture, chef du bureau des affaires économiques et de l'emploi.

**ARTICLE 3** - Cette délégation est valable pour la durée du plan POLMAR-Prestige et prendra fin sans formalité particulière.

**ARTICLE 4** - Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le Trésorier Payeur Général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne, de la préfecture du Finistère, de la Préfecture du Morbihan, de la Préfecture de Loire - Atlantique et de la Préfecture de Vendée.

RENNES, le 25 février 2003  
La Préfète de la zone de défense ouest,  
Bernadette MALGORN

---